



HIGHTECH PAYMENT SYSTEMS

Note d'opération relative à l'augmentation de capital par exercice d'options de souscription, réservée aux Salariés et Consultants Eligibles de HPS S.A. et des Filiales du Groupe, par émission d'un nombre maximum de 37 020 nouvelles actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Le prospectus visé par l'AMMC est constitué :

- de la présente note d'opération ;
- du document de référence de HPS S.A. relatif à l'exercice 2022 enregistré par l'AMMC en date du 05 juin 2023 sous la référence EN/EM/008/2023.

Offre à Prix Ferme

Nature du titre	Actions ordinaires
Prix de souscription	1 500 MAD
Valeur nominale	100 MAD
Nombre maximum de nouvelles actions à émettre	37 020 actions
Montant global maximal de l'opération (prime d'émission incluse)	55 530 000 MAD
Période de souscription	Du 16 juin 2023 au 12 juillet 2023 à 15h30 inclus

Conseiller Financier et Coordinateur Global

Attijari Finances Corp.



التجاري للاستشارة المالية
Attijari Finances Corp.

Organisme chargé du Placement

Attijariwafa bank



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

Organisme chargé de l'Enregistrement

Attijari Intermédiation



التجاري للوساطة
Attijari Intermédiation

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 05 juin 2023 sous la référence VI/EM/015/2023.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- le document de référence de HPS S.A. relatif à l'exercice 2022 enregistré par l'AMMC en date du 05 juin 2023 sous la référence EN/EM/008/2023 ;
- et la présente note d'opération.

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération, et du document de référence de HPS S.A. relatif à l'exercice 2022 enregistré par l'AMMC en date du 05 juin 2023 sous la référence EN/EM/008/2023.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après indiqués dans la présente note d'opération ;
- consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme chargé du placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), ni l'émetteur, ni le conseiller financier n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme chargé du placement.

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	2
ABRÉVIATIONS	4
DEFINITIONS	5
Partie I : ATTESTATIONS ET COORDONNEES	8
I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :	9
II. LE CONSEILLER FINANCIER.....	10
III. LE CONSEILLER JURIDIQUE.....	11
IV. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	12
Partie II : CADRE DE L'OPERATION	13
I. STRUCTURE DE L'OFFRE	14
II. INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS.....	15
III. CADRE DE L'OPERATION.....	22
IV. DEROULEMENT DE L'OPERATION	31
II. MODELE DE DECLARATION DE LEVEE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE LA SOCIETE HIGHTECH PAYMENT SYSTEMS	44
Partie III : ANNEXES	47
III. ANNEXE 1	48
IV. ANNEXE 2	49
V. ANNEXE 3	50

ABRÉVIATIONS

AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
CMP	Cours moyen pondéré par les volumes des cours de l'action HPS constatés sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca
CMPC	Coût Moyen Pondéré du Capital
DCF	Discounted Cash-Flows
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
EV	Enterprise Value (Valeur d'Entreprise)
HPS S.A.	Hightech Payment Systems
KMAD	Milliers de dirhams
MAD	Dirham marocain
MMAD	Millions de dirhams
Mrds Dh	Milliards de dirhams
N°	Numéro
ND	Non disponible
NS	Non significatif
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
Pb	Points de base
P/E	Price-Earnings
S.A.	Société Anonyme
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VE	Valeur d'entreprise

DEFINITIONS

Augmentation de capital	Désigne l'augmentation de capital de la société HPS réservée aux Salariés et Consultants Eligibles par exercice d'options de souscription
Emetteur	Désigne HPS S.A.
Filiales du Groupe	<p>Désigne toutes les succursales et filiales détenues à tout moment par la Société, directement ou indirectement à au moins 99% du capital et des droits de vote</p> <p>Les Filiales du Groupe détenues par la Société au 30 janvier 2023 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ HPS Europe ▪ HPS Dubai ▪ HPS Switch ▪ ACPQualife ▪ ACPQualife Suisse¹ ▪ HPS South Africa (PTY) Ltd² ▪ Hightech Payment Systems Singapore PTE Ltd ▪ International Card Processing Services (ICPS) ▪ IPRC
Grade Hay	<p>La méthode Hay est un outil d'analyse du travail qui a pour objectif la pesée des niveaux de responsabilités dans une organisation. Les postes sont classés les uns par rapport aux autres en fonction de leur contribution aux résultats attendus et au fonctionnement de l'organisation, en tenant compte des trois concepts suivants, déclinés en 8 critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finalité (quels résultats le poste doit-il produire ?) : degré de contribution attendu du poste et son impact sur les résultats de l'organisation (1. latitude d'action, 2. ampleur du champ d'action, 3. impact sur le champ d'action) • Compétences (quelles sont les exigences requises pour tenir le poste ?) : toutes les connaissances, savoirs et savoir-faire, quel que soit leur mode d'acquisition, nécessaires pour satisfaire les obligations et attentes du poste confié (4. connaissances, 5. management & organisation, 6. aptitudes en relations humaines) • L'initiative créatrice (quelle est la complexité des problèmes à résoudre ?) : degré d'initiative et de réflexion originale que nécessite le poste pour analyser, évaluer, raisonner, créer et aboutir à des conclusions. Elle représente la difficulté à mettre en œuvre les connaissances et le savoir-faire (7. cadre de la réflexion, 8. difficulté des problèmes) <p>La somme des 8 critères selon la métrique Hay constitue l'évaluation en points Hay du poids du poste.</p> <p>L'équilibre entre les critères (profil du poste) diffère d'une fonction à l'autre, le poids total permettant d'évaluer en toute cohérence des métiers aussi différents que recherche, production, commercial.</p>

¹ L'activité de ACPQualife Suisse est en arrêt depuis 2021, et le process de fermeture de la filiale est en cours.

² HPS South Africa (PTY) Ltd est un bureau de représentation et de fonction commerciale qui ne compte pas de Salarié et Consultant Eligible.

Groupe	Désigne la Société et toutes les Filiales du Groupe
Opération	Désigne l'augmentation de capital en numéraire réservée aux Salariés et Consultants Eligibles par exercice d'options de souscription pour un montant maximum de 55 530 000 de dirhams, prime d'émission incluse, à travers l'émission d'un nombre maximum de 37 020 actions nouvelles
Salariés et Consultants Eligibles	<p>Les salariés et les consultants (ou héritiers en cas de décès) éligibles à la présente augmentation de capital sont ceux qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ont été notifiés par le Groupe du nombre d'options de souscription d'actions de la Société qui ont été définitivement octroyées à chacun d'eux, correspondant dans leur ensemble à l'intégralité des 37 020 actions faisant l'objet de la présente augmentation de capital ; et ▪ remplissent les conditions d'éligibilité ci-après (sauf cas particulier de mise à la retraite à l'âge de la retraite ou en pré-retraite à l'âge de la pré-retraite qui est légalement reconnu dans le pays de l'entité du Groupe dont relève le bénéficiaire des options ; ou d'invalidité ou incapacité du bénéficiaire d'exercer une activité professionnelle quelconque ; ou de décès du bénéficiaire des options) à la date d'envoi à l'organisme chargé du placement de la déclaration de levée d'options et du bulletin de souscription signés : <ol style="list-style-type: none"> 1. pour les membres du personnel salarié de la Société et de ses Filiales, à l'exclusion de Mohamed HORANI, Abdesselam ALAOUI SMAILI, Samir KHALLOUQUI, Philippe VIGAND, Christian COURTES, Marc DURUPT, Véronique THEAULT et Frédéric DEHODANG³ (ces derniers ne bénéficiant pas du plan d'options de souscription d'actions) : <ol style="list-style-type: none"> a. être salarié actif à temps plein soit de la Société ou d'une des Filiales du Groupe, soit auprès d'un client de la Société ou d'une des Filiales du Groupe sur la base d'un détachement temporaire ; et b. être titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de la Société ou d'une des Filiales du Groupe ; 2. pour les consultants, personnes physiques ou morales, qui répondent à l'ensemble des critères suivants : <ol style="list-style-type: none"> a. avoir conclu avec la Société ou l'une des Filiales du Groupe un contrat de prestation de services : <ul style="list-style-type: none"> • d'une durée minimum de 12 mois, renouvelable pour une ou plusieurs durées de 12 mois ; et • en vigueur ; et • pour lequel aucun avis de résiliation ou de non-renouvellement n'a été émis par l'une ou l'autre des parties ; et • portant sur la fourniture, contre rémunération, par le consultant de services à la Société ou à l'une des Filiales du Groupe dans une zone géographique particulière dans laquelle la Société ou l'une des Filiales du Groupe n'a pas d'établissement ou

³ A noter que cette liste a été figée par l'AGE du 03 août 2020. Au 1^{er} janvier 2023 Christian COURTES, Marc DURUPT, Véronique THEAULT et Frédéric DEHODANG ne sont plus en fonction au sein de HPS.

			d'employés ; et
			b. être en situation régulière vis-à-vis de la Société et de toute Filiale du Groupe (y compris, pas d'allégations d'irrégularités ou de non-exécution de toute obligation mise à la charge du consultant par le contrat de prestation de services, pas de contentieux ou de précontentieux) ; et
			c. si le consultant est une personne morale, ne pas faire l'objet d'une procédure visée au livre V du code de commerce marocain ⁴ ou toute procédure équivalente dans un autre pays.
Société			Désigne HPS S.A.
Organisme chargé du placement		du	Désigne Attijariwafa bank
Organisme chargé de l'enregistrement		de	Désigne Attijari Intermédiation

⁴ Le livre V du code de commerce marocain est relatif aux difficultés de l'entreprise

Partie I : ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**Identité :**

Dénomination ou raison sociale	Hightech Payment Systems S.A. (HPS)
Représentant légal	M. Mohamed HORANI
Fonction	Président du Conseil d'Administration
Adresse	Casablanca NearShore Park Shore 1 - Secteur A 1100, boulevard Al Qods, Sidi Maârouf 20270 Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 29 04 50 00
Numéro de télécopieur	+212 5 29 01 40 95
Adresse électronique	mohamed.horani@hps-worldwide.com

Attestation :

Le Président du Conseil d'Administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2022.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe HPS. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que les documents précités ont été réexaminés et que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Mohamed HORANI

Président du Conseil d'Administration

II. LE CONSEILLER FINANCIER

Identité :

Dénomination ou raison sociale	Attijari Finances Corp.
Représentant légal	M. Mohamed Idriss BERRADA
Fonction	Directeur Général
Adresse	163, avenue Hassan II – Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 47 64 35/36
Numéro de télécopieur	+212 5 22 47 64 32
Adresse électronique	i.berrada@attijari.ma

Attestation :

La note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2022.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités. Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier du Groupe HPS à travers :

- les commentaires, analyses et statistiques fournis par le Groupe HPS, notamment lors des due diligences effectuées selon les standards de la profession ;
- les procès-verbaux des organes d'administration et des assemblées des actionnaires du Groupe HPS relatifs aux exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et de l'exercice en cours jusqu'à l'obtention du visa ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen des documents précités en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Il n'existe aucune relation financière et commerciale entre Attijari Finances Corp. d'une part et le Groupe HPS d'autre part, hormis les mandats de conseil qui les lient.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Mohamed Idriss BERRADA

Directeur Général

III. LE CONSEILLER JURIDIQUE**Identité :**

Dénomination ou raison sociale	Norton Rose Fulbright Morocco
Représentant légal	Alain Malek
Fonction	Associé
Adresse	10 Bis Rue Ali Abderrazak - Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 29 09 00 60
Numéro de télécopieur	+212 5 29 09 00 61
Adresse électronique	alain.malek@nortonrosefulbright.com

Attestation :

L'opération, objet du présent prospectus est conforme aux dispositions statutaires de la société HPS et à la législation marocaine.

Alain Malek

Associé

Norton Rose Fulbright Morocco SARL

IV. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Pour toute information et communication financières, prière de contacter :

Identité :

Dénomination ou raison sociale	Hightech Payment Systems S.A. (HPS)
Représentant légal	M. Brahim BERRADA
Fonction	Directeur Général - Pôle Corporate Services
Adresse	Casablanca NearShore Park Shore 1 - Secteur A 1100, boulevard Al Qods, Sidi Maârouf 20270 Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 29 04 50 00
Numéro de télécopieur	+212 5 29 01 40 95
Adresse électronique	brahim.berrada@hps-worldwide.com

Partie II : CADRE DE L'OPERATION

I. STRUCTURE DE L'OFFRE

I.1. Montant de l'Opération

La présente émission porte sur un montant nominal maximum de 3 702 000 de dirhams par voie d'une émission d'un nombre maximum de 37 020 actions à un prix de souscription par action de 1 500 dirhams, soit 100 dirhams à titre de nominal et 1 400 dirhams à titre de prime d'émission. Le montant total de l'augmentation de capital sera d'un montant maximum de 55 530 000 dirhams, dont 3 702 000 dirhams à titre de nominal et 51 828 000 de dirhams à titre de prime d'émission.

I.2. Structure de l'offre

Souscripteurs	Salariés et Consultants Eligibles tels que définis au niveau de la partie Définition.
Montant maximum de l'offre	55 530 000 MAD
Nombre maximum d'actions nouvelles à émettre	37 020 actions
En % du capital social <u>avant</u> l'Opération	5,26%
En % du capital social <u>après</u> l'Opération	5,00%
Prix de souscription	1 500 MAD par action
Droit préférentiel de souscription	Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
Minimum de souscription par investisseur	Aucun minimum
Plafond et modalités d'allocation des souscriptions	<p>1^{ère} allocation, [à titre « irréductible »]</p> <p>Les Conseils d'Administration de HPS S.A. en date du 30 janvier 2023 et du 19 mai 2023 ont décidé d'émettre un nombre maximum de 37 020 actions, correspondant au nombre total d'options de souscription d'actions de la Société qui ont été définitivement octroyées aux Salariés et Consultants Eligibles.</p> <p>Le nombre d'options et le nombre d'actions équivalent qui pourront être souscrites par chaque Salarié et Consultant Eligible au titre de la 1^{ère} allocation [à titre « irréductible »] ont été notifiés individuellement aux Salariés et Consultants Eligibles, à travers la remise d'un modèle de déclaration de levée d'options et d'un bulletin de souscription à utiliser par chacun d'eux.</p> <p>Dans le cadre de la présente 1^{ère} allocation, chaque Salarié et Consultant Eligible pourra souscrire au nombre d'actions dans la limite des actions qui lui ont été notifiés [à titre « irréductible »] équivalent au nombre d'options qui lui aura été notifié.</p> <p>2^{ème} allocation - le reliquat</p> <p>Chaque Salarié et Consultant Eligible en sus de sa participation à la 1^{ère} allocation, [à titre « irréductible »], pourra formuler le souhait de souscrire au reliquat des actions, si le nombre total d'actions</p>

	<p>souscrites dans le cadre de la 1^{ère} allocation [à titre « irréductible »] est inférieur à 37 020 actions.</p> <p>La souscription à la totalité du nombre d’actions [à titre « irréductible »] notifié à chaque Salarié et Consultant Eligible, est indispensable pour formuler le souhait de participer à l’allocation du reliquat.</p> <p>Le reliquat (actions restantes à allouer après la 1^{ère} allocation) sera alloué au prorata du nombre d’actions demandées lors de la 2^{ème} allocation.</p> <p>Si le nombre de titres à allouer à chaque Salarié et Consultant Eligible n’est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l’unité inférieure. Les rompus seront alloués à tous les Salariés et Consultants Eligibles ayant formulé le souhait de souscrire au reliquat, par pallier d’une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.</p>
Période d’inaliénabilité	Les actions achetées ne seront pas inaliénables
Financement de l’opération	<ul style="list-style-type: none"> • Financement en fonds propres • Financement en ayant recours à un prêt conventionné • Financement en ayant recours à un prêt bancaire auprès de tout établissement bancaire • Avances sur salaires quand la législation en vigueur le permet (les avances sur salaires seront uniquement proposées aux Salariés Eligibles à Singapour, au sein de la filiale Hightech Payment Systems Singapore PTE Ltd)

II. INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS

II.1. Caractéristiques des titres offerts

Nature des titres	Actions ordinaires toutes de même catégorie
Forme juridique	Les actions objet de la présente Opération seront toutes au porteur. Ces actions seront entièrement dématérialisées et admises aux opérations de Maroclear.
Montant maximum de l’opération	55 530 000 MAD dont 3 702 000 dirhams à titre de nominal et 51 828 000 de dirhams à titre de prime d’émission
Nombre total maximum d’actions à émettre	37 020 nouvelles actions à émettre dans le cadre de l’augmentation de capital
Prix de souscription	1 500 MAD par action
Procédure de première cotation	Offre à Prix Ferme
Valeur nominale	100 MAD par action
Prime d’émission	1 400 MAD par action
Libération des actions	Les actions émises seront entièrement libérées et libres de tout engagement
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne de cotation. Les actions à émettre seront admises à la cote au même titre que les titres anciens. Les actions à émettre ne donnent pas droit au dividende voté par l’assemblée générale

	ordinaire au titre de l'exercice 2022, et donneront droit au dividende à partir du dividende éventuellement décidé par l'assemblée générale ordinaire au titre de l'exercice 2023.
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2023 (les actions à émettre ne donnent pas droit au dividende voté par l'assemblée générale ordinaire au titre de l'exercice 2022, et donneront droit au dividende à partir du dividende éventuellement décidé par l'assemblée générale ordinaire au titre de l'exercice 2023).
Période de souscription	Du 16 juin 2023 au 12 juillet 2023 à 15h30 inclus
Négociabilité des titres	Les actions objet de la présente Opération seront librement négociables Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société Aucun engagement ne restreint la libre négociation des actions objet de la présente Opération
Mode de libération des actions et de paiement du prix de cession des actions	En numéraire
Code ISIN	MA0000011611
Date de cotation des actions nouvelles	25 juillet 2023
Droits rattachés aux actions nouvellement émises	Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de la Société et sont entièrement assimilées aux anciennes actions de la Société à compter de leur émission et donnent les mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Les actions à émettre ne donnent pas droit au dividende voté par l'assemblée générale ordinaire au titre de l'exercice 2022, et donneront droit au dividende à partir du dividende éventuellement décidé par l'assemblée générale ordinaire au titre de l'exercice 2023.
Droit préférentiel de souscription	L'assemblée générale extraordinaire du 3 août 2020 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Salariés et Consultants Eligibles pour la totalité des actions à émettre au titre de l'Opération

II.2. Caractéristiques de cotation des actions à émettre

Date de cotation	25 juillet 2023
Libellé	HPS
Ticker	HPS
ISIN	MA0000011611
Compartiment de cotation	Principal B
Secteur d'activité	Matériels, Logiciels et Services Informatiques
Cycle de négociation	Continu

Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne de cotation. Les actions à émettre seront admises à la cote au même titre que les titres anciens. Les actions à émettre ne donnent pas droit au dividende voté par l'assemblée générale ordinaire au titre de l'exercice 2022, et donneront droit au dividende à partir du dividende éventuellement décidé par l'assemblée générale ordinaire au titre de l'exercice 2023.
Nombre maximum d'actions à émettre	37 020 actions
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'Opération	Attijari Intermédiation

II.3. Eléments d'appréciation des termes de l'offre

II.3.1. Détermination du prix de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2020 a fixé le prix de l'option de souscription à une action de HPS à 1 500 dirhams à sa seule discrétion. Les Conseils d'Administration réunis en date du 30 janvier 2023 et du 19 mai 2023 ont notamment décidé de l'émission en bourse d'un nombre maximum de 37 020 actions nouvelles de la Société par augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 3 702 000 dirhams par émission d'un nombre maximum de 37 020 actions nouvelles, à un prix de souscription de 1 500 dirhams par action, à libérer intégralement en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Salariés et Consultants Eligibles, répondant aux conditions d'éligibilité, de la Société et des Filiales du Groupe, à hauteur pour chaque Salarié et Consultant Eligible des options de souscription d'actions qui lui ont été définitivement octroyées.

La méthode retenue pour apprécier le prix d'émission de l'action HPS, dans le cadre de la présente augmentation de capital est la méthode des cours moyens pondérés.

Cette méthode consiste en l'appréciation du prix d'émission de l'action HPS par rapport à la moyenne des cours boursiers de HPS en vigueur à la Bourse de Casablanca, pondérés par les volumes sur une période allant de 1 mois à 36 mois.

L'appréciation de l'action HPS par la référence à la moyenne des cours de Bourse s'explique par l'existence d'un référentiel objectif représenté par le cours.

Le tableau ci-dessous résume le niveau de décote du prix d'émission de l'action HPS déterminé sur la base du dernier cours de bourse de HPS au 19 mai 2020 (le jour précédant la date du Conseil d'Administration du 20 mai 2020 ayant décidé de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2020 ayant autorisé la présente augmentation de capital) et des moyennes de cours sur diverses périodes allant de 1 mois à 36 mois à cette même date. Pour information, le tableau indique également le cours le plus haut et le cours le plus bas enregistrés à la Bourse de Casablanca pour l'action HPS sur les diverses périodes retenues précédant le 19 mai 2020.

Analyse du cours de l'action de HPS S.A. (MAD)	Min.	Max.	Cours moyen pondéré ¹⁰	Décote du prix de souscription de 1 500 dirhams en % du CMP	Capitalisation boursière basée sur le cours moyen pondéré
Spot, en date du 19/05/2020¹¹	-	-	3 835	60,89%	2 698 302 165
1 mois (du 20/04/2020 au 19/05/2020)	3 390	3 835	3 604	58,38%	2 535 599 999
3 mois (du 20/02/2020 au 19/05/2020)	2 674	4 149	3 451	56,53%	2 428 069 777
6 mois (du 20/11/2019 au 19/05/2020)	2 674	4 149	3 692	59,37%	2 597 855 460
12 mois (du 21/05/2019 au 19/05/2020)	2 674	4 149	3 555	57,81%	2 501 398 387
18 mois (du 22/11/2018 au 19/05/2020)	2 406	4 149	3 399	55,87%	2 391 767 621
24 mois (du 21/05/2018 au 19/05/2020)	1 830	4 149	3 261	54,00%	2 294 253 211
30 mois (du 20/11/2017 au 19/05/2020)	1 600	4 149	3 187	52,93%	2 242 236 752
36 mois (du 22/05/2017 au 19/05/2020)	1 053	4 149	3 058	50,94%	2 151 282 315

Source : Bourse de Casablanca

Pour l'ensemble des horizons étudiés, le dernier cours utilisé pour le calcul du CMP est le cours de l'action HPS S.A. au 19 mai 2020, soit le jour précédant la date du Conseil d'Administration du 20 mai 2020 ayant décidé de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire pour approuver le plan d'options de souscription d'actions réservé aux Salariés et Consultants Eligibles du Groupe lancé en 2020 pour un prix de souscription de 1 500 dirhams par action HPS S.A.

Les cours moyens pondérés de l'action HPS S.A calculés sur les périodes de 1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois, 30 mois et 36 mois se terminant le 19 mai 2020 (compris) ressortent respectivement à 3 604 MAD, 3 451 MAD, 3 692 MAD, 3 555 MAD, 3 399 MAD, 3 261 MAD, 3 187 MAD et 3 058 MAD par action, soit respectivement une valorisation des fonds propres de 2 536 mMAD, 2 428 mMAD, 2 598 mMAD, 2 501 mMAD, 2 392 mMAD, 2 294 mMAD, 2 242 mMAD et 2 151 mMAD.

Il en ressort ainsi que le prix d'émission proposé de 1 500,0 dirhams par action HPS présente une décote maximale de 59,37% par rapport au Cours Moyen Pondéré (CMP) sur 6 mois de 3 692 dirhams et une décote minimale de 50,94% par rapport au Cours Moyen Pondéré (CMP) sur 36 mois de 3 058 dirhams.

La Société considère cette décote adéquate eu égard, d'une part, à la nature de l'opération envisagée (un plan de souscription d'actions réservé aux Salariés et Consultants Eligibles de la Société et du Groupe, ayant pour but de les motiver, afin de contribuer au développement de la Société dans les années suivant l'attribution d'options de souscription d'actions), et eu égard, d'autre part, au pourcentage limité de capital faisant l'objet de cette opération (environ 5,26% avant l'opération d'augmentation de capital).

¹⁰ Cours Moyen Pondéré de la période = Somme des volumes échangés de la période / Somme des quantités de la période

¹¹ Date de référence retenue par le Conseil d'Administration du 20 mai 2020 qui a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire pour approuver le prix de souscription de 1 500 dirhams

Par décision en date du 05 juin 2023, le Conseil d'administration a fixé les modalités définitives de souscription des actions de la Société telles que détaillées au niveau de la présente note d'opération.

II.3.2. Méthodologie d'appréciation du prix

Méthodes de valorisation écartées

Actualisation des flux futurs (DCF)

Cette méthode consiste à calculer la valeur de l'actif économique d'une entreprise (valeur d'entreprise) par la somme des flux futurs générés par celui-ci (Free Cash-Flow to the Firm) actualisés au coût moyen pondéré du capital. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) est représentatif de l'exigence de rendement des pourvoyeurs de fonds (actionnaires et créanciers) pondéré par leurs niveaux d'engagement respectifs dans le financement de l'actif économique de la société. Une fois la valeur d'entreprise déterminée, la valeur de ses capitaux propres est obtenue en déduisant notamment la dette nette.

Dans un contexte de liquidité relativement significative du titre « HPS », cette méthode a été écartée.

Comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation analogique permettant d'estimer la valeur des fonds propres d'une société à partir des niveaux de valorisation de sociétés comparables cotées en bourse.

Plusieurs paramètres doivent être vérifiés lors de l'application de cette méthode, notamment, l'homogénéité des hypothèses sous-jacentes à la construction du benchmark des comparables (croissance, risque, taille, secteur d'activité, environnement juridico-fiscal / réglementaire, normes comptables, etc.).

En raison de la différence significative de capitalisation boursière des sociétés S2M et M2M par rapport à la société HPS, ces sociétés n'ont pas été retenues en tant que comparables boursiers.

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires a été fixé par l'AGE du 3 août 2020 à 1 500 dirhams. Par conséquent, du fait de la liquidité du titre HPS, seule une valorisation par les CMP a été retenue.

Comparables transactionnels

Cette méthode repose sur la valorisation d'une société sur la base des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de transactions intervenues dans son secteur d'activité et dont les sociétés visées présentent des caractéristiques financières et opérationnelles comparables à la société évaluée.

Etant donné l'indisponibilité d'informations financières publiques et vérifiées (telles que le montant des transactions et les multiples induits) relatives à des transactions antérieures récentes ayant porté sur des sociétés comparables à HPS, cette méthode a été écartée.

Méthode de valorisation retenue

La méthode d'évaluation retenue pour la valorisation des titres de HPS S.A. dans le cadre de la présente Opération est la méthode des cours boursiers. Par ailleurs, cette méthode de valorisation correspond à celle qui avait été présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2020 qui a autorisé la présente augmentation de capital.

L'évaluation par les cours de bourse consiste à appréhender la valeur d'une société par référence à son cours observé en bourse. La pertinence de cette méthode repose sur l'efficacité du marché boursier d'une part et sur la liquidité du titre d'autre part. La méthode d'évaluation par les cours boursiers permet ainsi d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne pondérée de cours sur un horizon de temps représentatif.

HPS S.A. étant une société cotée à la Bourse de Casablanca et présentant une liquidité significative de 13,5%¹² sur 12 mois glissants du 01/02/2022 au 31/01/2023, et de 24,8% sur 12 mois glissants du 20/05/2019 au 19/05/2020, les

¹² Ratio de liquidité de la période = Somme des volumes échangés en bourse sur le titre HPS S.A., en MAD, sur les douze derniers mois / Capitalisation boursière moyenne de HPS S.A. basée sur le CMP des douze derniers mois.

cours boursiers permettent d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne du cours pondérée par les volumes sur un horizon représentatif.

II.3.3. Valorisation des fonds propres de HPS S.A.

Le tableau ci-dessous présente le cours boursier de HPS S.A. au 31 janvier 2023 et le cours boursier moyen pondéré (CMP) par les volumes échangés sur les périodes de 1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois, 30 mois et 36 mois :

Analyse du cours de l'action de HPS S.A. (MAD)	Min.	Max.	Cours moyen pondéré ¹³	Décote du prix de souscription de 1 500 dirhams en % du CMP	Capitalisation boursière basée sur le cours moyen pondéré
En date du 31/01/2023	-	-	6 200	75,81%	4 362 313 800
1 mois (du 02/01/2023 au 31/01/2023)	5 745	6 500	6 066	75,27%	4 267 693 201
3 mois (du 01/11/2022 au 31/01/2023)	5 745	6 500	6 307	76,22%	4 437 273 556
6 mois (du 01/08/2022 au 31/01/2023)	5 296	6 700	6 231	75,92%	4 383 791 985
12 mois (du 01/02/2022 au 31/01/2023)	5 296	6 898	6 142	75,58%	4 321 607 919
18 mois (du 02/08/2021 au 31/01/2023)	5 296	7 195	6 393	76,54%	4 497 978 467
24 mois (du 01/02/2021 au 31/01/2023)	5 296	7 195	6 385	76,51%	4 492 666 565
30 mois (du 03/08/2020 au 31/01/2023)	4 100	7 195	6 228	75,92%	4 382 343 311
36 mois (du 03/02/2020 au 31/01/2023)	2 674	7 195	5 946	74,78%	4 183 942 078

Source : Bourse de Casablanca

Pour l'ensemble des horizons étudiés, le dernier cours utilisé pour le calcul du CMP est le cours de l'action HPS S.A. au 31 janvier 2023, soit le lendemain de la date d'effet à laquelle les options de souscription d'actions HPS ont été octroyées aux Salariés et Consultants Eligibles et correspondant à l'intégralité des 37 020 actions faisant l'objet de la présente augmentation de capital, tel que voté lors du Conseil d'Administration du 19 mai 2023.

Les cours moyens pondérés de l'action HPS S.A. calculés sur les périodes de 1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois, 30 mois et 36 mois se terminant le 31 janvier 2023 (compris) ressortent respectivement à 6 066 MAD, 6 307 MAD, 6 231 MAD, 6 142 MAD, 6 393 MAD, 6 385 MAD, 6 228 MAD et 5 946 MAD par action, soit respectivement une valorisation des fonds propres de 4 268 mMAD, 4 437 mMAD, 4 384 mMAD, 4 322 mMAD, 4 498 mMAD, 4 493 mMAD, 4 382 mMAD et 4 184 mMAD.

Il en ressort ainsi que le prix d'émission proposé de 1 500 dirhams présente une décote maximale de 76,5% par rapport au Cours Moyen Pondéré (CMP) sur 18 mois de 6 393 dirhams et une décote minimale de 74,8% par rapport au Cours Moyen Pondéré (CMP) sur 36 mois de 5 946 dirhams.

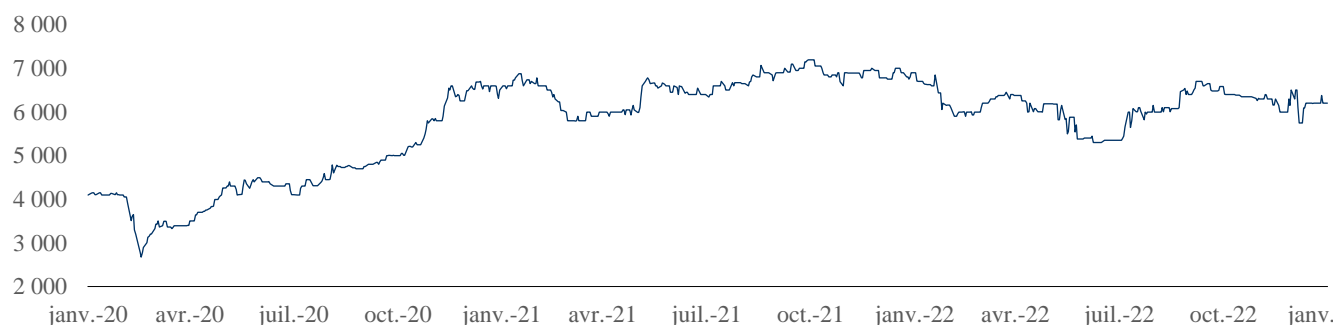
La Société considère cette décote adéquate eu égard, d'une part, à la nature de l'opération envisagée (un plan de souscription d'actions réservé aux Salariés et Consultants Eligibles de la Société et du Groupe, ayant pour but de les motiver, afin de contribuer au développement de la Société dans les prochaines années), et eu égard, d'autre part, au pourcentage limité de capital faisant l'objet de cette opération (environ 5,26% avant l'opération d'augmentation de capital). Il est par ailleurs à noter que le prix de souscription des actions HPS a été fixé lors de l'Assemblée Générale

¹³ Cours Moyen Pondéré de la période = Somme des volumes échangés de la période / Somme des quantités de la période

Extraordinaire du 3 août 2020 ayant autorisé la présente augmentation de capital, date à laquelle la décote était inférieure.

Le graphique suivant présente l'évolution du cours du titre HPS S.A. depuis le 31/01/2020 jusqu'au 31/01/2023 :

Evolution du cours de l'action de HPS S.A. sur la période 31 janvier 2020 – 31 janvier 2023 :



Source : Bourse de Casablanca

Le cours de HPS S.A. a enregistré une hausse de 51,2% (vs une baisse de 18,0% du MASI) sur les 36 derniers mois. Par ailleurs, à noter que le prix de l'action HPS au 31 mai 2023 était de 5 500 dirhams, soit une décote de 73%.

Sur la base d'un prix par action de 1 500 MAD, les multiples de valorisation P/E et EV/EBE induits ressortent comme suit :

En MAD	
Capitalisation sur la base d'un prix par action de 1 500 MAD	1 055 398 500
RN Consolidé 2022	117 078 596
P/E¹⁴ – à titre indicatif	9,01x
Valeur d'entreprise ¹⁵ sur la base d'un prix par action de 1 500 MAD	1 143 743 285
EBE Consolidé 2022	207 649 947
EV/EBE – à titre indicatif	5,51x

Source : HPS

II.3.4. Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts

Risque de liquidité

Le souscripteur aux actions de la société HPS S.A. peut être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, en fonction des conditions du marché et de l'évolution du cours boursier, la liquidité du titre peut se trouver momentanément affectée. Ainsi, un actionnaire souhaitant céder ses actions pourrait, dans une certaine mesure, ne pas réussir à céder partiellement ou totalement les titres détenus dans un délai réduit avec ou sans décote sur le capital.

Risques de volatilité du cours

Les actions cotées sont soumises aux règles de l'offre et de la demande, déterminant leur valeur sur le marché boursier. L'évolution du cours des actions est déterminée notamment par les réalisations et la performance financière

¹⁴ Price Earning (P/E) = Cours de référence / Bénéfice net par action

¹⁵ Est égale à la valeur des fonds propres au prix de souscription de 1 500 MAD (1 055 398 500 MAD) augmentée de la dette financière nette au 31/12/2022 de -88 344 785 MAD

des sociétés cotées et les perspectives de développement anticipées par les investisseurs. Ainsi, l'investisseur pourrait constater une appréciation ou une dépréciation importante de la valeur des titres cotés qu'il détient.

Risque de perte en capital

La participation au capital d'une société comporte les risques inhérents à tout investissement. Si un ou plusieurs risques se réalisent, ils peuvent entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à la perte totale de l'apport et des frais de transaction y afférents, et donc de l'ensemble du capital investi.

De plus, si l'investisseur a emprunté des capitaux externes pour s'acquitter du montant de la participation, le risque maximum est alors plus élevé puisque les obligations découlant du contrat de prêt subsistent vis-à-vis du bailleur de fonds, quelle que soit l'évolution de la participation au capital de HPS S.A. et que le bailleur de fonds peut se retourner contre l'investisseur à hauteur d'une somme dépassant le capital investi.

III. CADRE DE L'OPERATION

III.1. Cadre Général de l'Opération

Le conseil d'administration de HPS S.A. réuni en date du 20 mai 2020 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2020 de se prononcer sur une augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'un montant nominal maximum de 3 703 100 dirhams par émission d'un nombre maximum de 37 031 actions nouvelles, à un prix de souscription de 1 500 dirhams par action, à libérer intégralement en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Salariés et Consultants Eligibles de la Société et des Filiales du Groupe.

Les principales résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupe, tenue le 3 août 2020 sont :

« Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à consentir, à sa discrétion, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre au titre d'une augmentation de capital de la société, dans la limite d'un montant nominal global maximum d'augmentation de capital de 3.703.100 dirhams, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société tels que prévus ci-dessous dans la présente Résolution, au profit des personnes suivantes désignées par lui :

1. Des membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales, à l'exclusion de Mohamed HORANI, Abdesselam ALAOUI SMAILI, Samir KHALLOUQUI, Philippe VIGAND, Christian COURTES, Marc DURUPT, Véronique THEAULT et Frédéric DEHODANG, qui répondent à l'ensemble des critères suivants à la date d'attribution de l'option de souscription qui leur est faite :
 - a. être salarié actif à temps plein soit de la Société ou d'une des Filiales du Groupe telles que définies ci-dessous, soit auprès d'un client de la Société ou d'une des Filiales du Groupe sur la base d'un détachement temporaire ; et
 - b. être titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de la Société ou d'une des Filiales du Groupe telles que définies ci-dessous ;
2. Ainsi que, à la discrétion du Conseil d'Administration, d'une partie ou l'ensemble des consultants, personnes physiques ou morales, qui répondent à l'ensemble des critères suivants à la date d'attribution de l'option de souscription qui leur est faite :
 - a. avoir conclu avec la Société ou l'une des Filiales du Groupe un contrat de prestation de services :
 - d'une durée minimum de 12 mois, renouvelable pour une ou plusieurs durées de 12 mois ; et
 - en vigueur ; et

- pour lequel aucun avis de résiliation ou de non-renouvellement n'a été émis par l'une ou l'autre des parties ; et
 - portant sur la fourniture, contre rémunération, par le consultant de services à la Société ou à l'une des Filiales du Groupe dans une zone géographique particulière dans laquelle la Société ou l'une des Filiales du Groupe n'a pas d'établissement ou d'employés ; et
- b. être en situation régulière vis-à-vis de la Société et de toute Filiale du Groupe (y compris, pas d'allégations d'irrégularités ou de non-exécution de toute obligation mise à la charge du consultant par le contrat de prestation de services, pas de contentieux ou de précontentieux) ; et
- c. si le consultant est une personne morale, ne pas faire l'objet d'une procédure visée au livre V du code de commerce marocain ou toute procédure équivalente dans un autre pays.

On entend par « Groupe » la Société et toutes les succursales et filiales détenues à tout moment par la Société, directement ou indirectement à au moins 99% du capital et des droits de vote (les « Filiales du Groupe »).

Une première attribution d'options de souscription d'actions sera réalisée à la discrétion du Conseil d'Administration au plus tard le 15 septembre 2020 :

- a. aux membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus à la date du 31 décembre 2019 et à la date du 19 mai 2020, dont la liste figure en annexe du rapport du Conseil d'Administration en date du 20 mai 2020 ;
- b. aux consultants remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus à la date du 31 décembre 2019 et à la date du 19 mai 2020, dont la liste figure en annexe du rapport du Conseil d'Administration en date du 20 mai 2020.

La liste des bénéficiaires des options est susceptible de varier suivant l'évolution du périmètre des membres du personnel salarié et des consultants de la Société et de ses filiales entre la date du 31 décembre 2019 et la date à laquelle l'augmentation de capital sera réalisée.

La durée du plan d'options de souscription d'actions ira de la date d'arrêté du plan à la date de l'augmentation de capital de la Société faisant l'objet de la Deuxième Résolution.

Le prix d'exercice d'une option de souscription permettant aux bénéficiaires de souscrire une action de la Société d'une valeur nominale de cent (100) dirhams (la « Parité d'Exercice »), sera égal à 1.500 dirhams sous réserve des ajustements tels que prévus ci-dessous à la présente Résolution liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société postérieurement à la présente Assemblée. Toute option qui sera attribuée après qu'un ajustement ait été apporté au prix de souscription et/ou à la parité d'exercice des options de souscription postérieurement à la présente Assemblée, comportera un prix de souscription et/ou une parité d'exercice tel qu'ajusté postérieurement à la présente Assemblée et identique au prix de souscription et/ou une parité d'exercice, tel qu'ajusté, des options déjà attribuées, afin qu'une seule augmentation de capital ait lieu à des conditions identiques pour toutes les options de souscription d'actions attribuées dans le cadre de l'ensemble du plan d'options de souscription d'actions.

Le prix d'exercice des options de souscription et le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice desdites options de souscription sont fixés à compter de leur date d'attribution pendant toute la durée de validité des options, sous réserve des ajustements prévus ci-dessous liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société postérieurement à la présente Assemblée :

- (a) En cas de réduction du capital motivée par des pertes

En cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes, les droits des bénéficiaires seront réduits en conséquence, comme s'ils avaient été actionnaires de la Société dès la date d'attribution, que la réduction du capital soit effectuée par diminution soit du montant nominal des actions, soit du nombre de celles-ci, la nouvelle Parité d'Exercice étant alors égale, dans ce dernier cas, au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant la réduction du nombre d'actions et du rapport :

Nombre d'actions après opération ÷ Nombre d'actions avant opération

(b) En cas d'opérations financières

À l'issue des opérations suivantes réalisées par la Société ou visant les actions de la Société, qui interviendraient postérieurement à la présente Assemblée et dont la Record Date (telle que définie ci-après) se situe avant la période de levée des options :

- (1) opérations financières de la Société comportant un droit préférentiel de souscription coté,
- (2) augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes et attribution gratuite d'actions de la Société, division ou regroupement des actions de la Société,
- (3) augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes par majoration de la valeur nominale des actions de la Société,
- (4) distribution par la Société de réserves ou de primes en espèces ou en titres de portefeuille,
- (5) attribution gratuite aux titulaires d'actions par la Société de titres financiers autres que des actions,
- (6) absorption de la Société par une autre société ou fusion de la Société avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou scission de la Société,
- (7) modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou création par la Société d'actions de préférence,
- (8) amortissement du capital de la Société,

Le maintien des droits des bénéficiaires sera assuré en procédant pendant toute la durée de validité des options à un ajustement de la Parité d'Exercice conformément aux modalités ci-après.

La « Record Date » est la date à laquelle la détention des actions est arrêtée afin de déterminer à quels titulaires d'actions, un dividende, une distribution ou une allocation, annoncé ou voté à cette date ou préalablement annoncé ou voté, doit être payé ou livré.

Un « Jour Ouvré » signifie un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où (i) la Bourse de Casablanca assure la cotation des actions de la Société, autre qu'un jour où la cotation cesse avant l'heure de clôture habituelle et (ii) où les banques sont ouvertes à Casablanca et (iii) où Maroclear fonctionne.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes (1) à (8) ci-dessous, la nouvelle Parité d'Exercice sera calculée avec trois décimales et arrondie au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les options ne pourront donner lieu qu'à la livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe ci-dessous.

Lorsque le nombre d'actions susceptibles d'être remises au titre du nombre total d'options présentées par un bénéficiaire à une même date à l'échange en appliquant la Parité d'Exercice en vigueur, ne sera pas un nombre entier, le bénéficiaire obtiendra pour l'ensemble des options ainsi présentées le nombre d'actions immédiatement inférieur et il lui sera versé en numéraire une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire calculée sur la base du cours de clôture le jour de la date d'exercice tel que constaté sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca par la Société. Toutes sommes payables à ce titre seront versées simultanément à toute remise d'actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder aux décisions suivantes à sa discrétion mais dans les limites fixées par la présente Résolution :

- arrêter et le cas échéant modifier le plan d'options de souscription d'actions, et en fixer les modalités, conditions, nature, montant, époque, la ou les périodes d'exercice des options de souscription, dates d'exercice des options de souscription d'actions autres que celles fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- décider de consentir des options de souscription d'actions,

- désigner les bénéficiaires des options de souscription d'actions et arrêter le nombre d'options attribuées à chaque bénéficiaire suivant les formules et/ou la méthodologie qu'il fixera, sur proposition du Comité des Rémunérations,
- procéder à tout ajustement pour préserver, le cas échéant, conformément aux cas d'ajustement visés à la présente Résolution, les droits des bénéficiaires aux termes du plan d'options de souscription d'actions.
- suivant ce qu'il jugera le plus approprié pour assurer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires auxquels s'adressent ces options.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour arrêter et décider toute autre modalité de mise en œuvre et exécution du plan d'options de souscription d'actions et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide, afin de permettre la mise en œuvre du plan d'options de souscription d'actions visé à la Première Résolution ci-dessus, et sous réserve de l'adoption de la Troisième Résolution ci-dessous, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal global maximum de 3.703.100 dirhams, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission et la création d'un nombre maximum de 37.031 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, cotées à la Bourse de Casablanca, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal global des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux cas d'ajustement visés à la Première Résolution ci-dessus, les droits des bénéficiaires du plan d'options de souscription d'actions visé à la Première Résolution.

Ces actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune seront émises au prix unitaire de souscription de 1.500 dirhams par action, incluant une prime d'émission de 1.400 dirhams par action, sous réserve de tout ajustement, conformément aux cas d'ajustement visés à la Première Résolution ci-dessus, pour préserver les droits des bénéficiaires du plan d'options de souscription d'actions.

Les actions souscrites devront être souscrites intégralement et libérées de la totalité de la souscription en numéraire.

La période de souscription pourra être clôturée par anticipation dans les cas où les souscriptions et la libération des fonds y afférentes auront été effectuées avant la clôture du délai de souscription. Si, à l'issue du délai de souscription, les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital, le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions reçues.

Les actions nouvelles émises à l'occasion de cette augmentation de capital seront des actions ordinaires de la Société et seront entièrement assimilées aux anciennes actions de la Société à compter de leur émission. Par conséquent, elles donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées postérieurement à la date à laquelle elles ont été souscrites. Par exception, les actions ordinaires nouvelles émises entre le 1er janvier d'un exercice et la date de détachement du dividende afférent à l'exercice précédent ne donneront pas droit à ce dividende (à l'exception des distributions exceptionnelles de réserves). Il en résulte que ces actions ordinaires nouvelles ne seront entièrement assimilées aux actions anciennes de la Société qu'après la date de détachement de ce dividende, ou s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée générale annuelle

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

Décide, afin de permettre la mise en œuvre du plan d'options de souscription d'actions visé à la Première Résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, en relation avec l'augmentation de capital objet de

la Deuxième Résolution afin de réserver la souscription de l'intégralité des actions représentatives de l'augmentation de capital au profit :

1. Des membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales, à l'exclusion de Mohamed HORANI, Abdesselam ALAOUI SMAILI, Samir KHALLOUQUI, Philippe VIGAND, Christian COURTES, Marc DURUPT, Véronique THEAULT et Frédéric DEHODANG, qui répondent à l'ensemble des critères suivants à la date d'attribution de l'option de souscription qui leur est faite :
 - a. être salarié actif à temps plein soit de la Société ou d'une des Filiales du Groupe telles que définies ci-dessous, soit auprès d'un client de la Société ou d'une des Filiales du Groupe sur la base d'un détachement temporaire ; et
 - b. être titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de la Société ou d'une des Filiales du Groupe telles que définies ci-dessous ;

La liste des membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus à la date du 31 décembre 2019 et à la date du 19 mai 2020 figure en annexe du rapport du Conseil d'Administration en date du 20 mai 2020.

Cette liste est susceptible de varier suivant l'évolution du périmètre des membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales entre la date du 31 décembre 2019 et la date à laquelle l'augmentation de capital sera réalisée.

2. Ainsi que, à la discrétion du Conseil d'Administration, d'une partie ou l'ensemble des consultants, personnes physiques ou morales, qui répondent à l'ensemble des critères suivants à la date d'attribution de l'option de souscription qui leur est faite :
 - a. avoir conclu avec la Société ou l'une des Filiales du Groupe un contrat de prestation de services :
 - d'une durée minimum de 12 mois, renouvelable pour une ou plusieurs durées de 12 mois ; et
 - en vigueur ; et
 - pour lequel aucun avis de résiliation ou de non-renouvellement n'a été émis par l'une ou l'autre des parties ; et
 - portant sur la fourniture, contre rémunération, par le consultant de services à la Société ou à l'une des Filiales du Groupe dans une zone géographique particulière dans laquelle la Société ou l'une des Filiales du Groupe n'a pas d'établissement ou d'employés ; et
 - b. être en situation régulière vis-à-vis de la Société et de toute Filiale du Groupe (y compris, pas d'allégations d'irrégularités ou de non-exécution de toute obligation mise à la charge du consultant par le contrat de prestation de services, pas de contentieux ou de précontentieux) ; et
 - c. si le consultant est une personne morale, ne pas faire l'objet d'une procédure visée au livre V du code de commerce marocain ou toute procédure équivalente dans un autre pays.

La liste des consultants de la Société et de ses filiales remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus à la date du 31 décembre 2019 et à la date du 19 mai 2020 figure en annexe du rapport du Conseil d'Administration en date du 20 mai 2020.

Cette liste est susceptible de varier suivant l'évolution du périmètre des consultants de la Société et de ses filiales entre la date du 31 décembre 2019 et la date à laquelle l'augmentation de capital sera réalisée.

On entend par « Groupe » la Société et toutes les succursales et filiales détenues à tout moment par la Société, directement ou indirectement à au moins 99% du capital et des droits de vote (les « Filiales du Groupe »).

Après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, lequel ne soulève pas d'observations, prend acte que l'émission, si elle est autorisée, aura pour incidence, sur la situation des titulaires de titres de capital, que la quote-part des capitaux propres rapportée

à une action de la Société s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'accroissement du nombre d'actions représentant son capital, tel qu'augmenté.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et en conséquence de l'adoption des Deuxième et Troisième Résolutions,

Délègue au Conseil d'Administration, en vertu de l'article 186 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée et dans les limites des Deuxième et Troisième Résolutions, les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de procéder à une augmentation de capital réservée et fixer la nature, le montant, les époques, les conditions, modalités et caractéristiques de cette augmentation de capital, y compris les formules et/ou la méthodologie pour déterminer les bénéficiaires de l'augmentation de capital et le nombre d'actions à souscrire par chaque bénéficiaire des options, autres que celles fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de procéder à tout ajustement pour préserver, le cas échéant, conformément aux cas d'ajustement visés à la Première Résolution ci-dessus, les droits des bénéficiaires aux termes du plan d'options de souscription d'actions,
- de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital consécutive,
- de modifier corrélativement les statuts de la Société.

Délègue au Conseil d'Administration en vertu de l'article 186 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée et dans la limite des Deuxième et Troisième Résolutions, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de déterminer les bénéficiaires de l'augmentation de capital et le nombre d'actions à souscrire par chaque bénéficiaire des options,
- d'ouvrir un ou des comptes indisponibles pour l'augmentation de capital,
- de fixer les termes du bulletin de souscription,
- de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et proroger discrétionnairement, le cas échéant, la durée de la période de souscription à l'augmentation de capital, si cela s'avère utile,
- de clore par anticipation et sans préavis la période de souscription dès la souscription de la totalité des actions par les souscripteurs auxquels cette augmentation de capital aura été réservée,
- de recueillir les souscriptions,
- de recevoir les versements de la libération,
- d'effectuer le dépôt dans les conditions légales,
- d'établir et signer tous actes et documents quelconques dans le cadre de l'augmentation de capital,
- et, plus généralement, de prendre toutes mesures utiles et d'accomplir toutes formalités, et notamment rédiger et déposer tout prospectus requis auprès de l'autorité marocaine du marché des capitaux, nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital et à l'inscription des actions à la cote de la Bourse de Casablanca.

Décide que la présente délégation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de trois (3) ans à compter des présentes. »

Le Conseil d'administration du 4 août 2020, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2020, a décidé :

- la mise en œuvre du plan d'options de souscription d'actions au moyen du lancement d'une augmentation de capital réservé aux membres du personnel salarié et consultants de la Société et du Groupe bénéficiaires des

options à réaliser dans les trois ans de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2020 d'un montant maximum de 37.031 actions nouvelles (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur capital de la Société ;

- la première attribution d'options de souscription d'actions au titre du plan d'options de souscription d'actions.

Par la suite, le Conseil d'administration du 5 août 2020 et le Conseil d'administration du 20 avril 2022 ont respectivement décidé de la deuxième et troisième attribution d'options de souscription d'actions.

Les Conseils d'administration du 30 janvier 2023 et du 19 mai 2023 ont décidé de la quatrième et dernière attribution d'options de souscriptions d'actions ainsi que de l'attribution du reliquat.

Aussi, conformément aux pouvoirs qui leur ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2020, les Conseils d'Administration réuni en date du 30 janvier 2023 et du 19 mai 2023 ont notamment décidé de l'émission en bourse d'un nombre maximum de 37 020 actions nouvelles par augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 3 702 000 dirhams, à un prix de souscription de 1 500 dirhams par action, à libérer intégralement en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Salariés et Consultants Eligibles de la Société ou d'une Filiale du Groupe, à hauteur pour chaque Salarié et Consultant Eligible du montant total des options de souscription d'actions qui lui ont été définitivement octroyées après répartition du reliquat des options de souscription d'actions qui a eu lieu par décision des Conseils d'Administration tenus en date du 30 janvier 2023 et du 19 mai 2023.

Synthèse des quatre attributions d'options de souscriptions d'actions :

Date du Conseil d'Administration	Options allouées (A)	Options annulées (B)	Options attribuées (A-B)	Nombre de salariés ¹⁷
4 août 2020	28 250	0	28 250	490
5 août 2020	982	0	982	522
30 avril 2022	7 078	3 235	3 843	753
30 janvier 2023 / 19 mai 2023	8 092	4 147	3 945	860
Total	44 402	7 382	37 020	-

A noter que l'opération porte sur 860 Salariés et Consultants Eligibles résidents au Maroc et dans 7 pays étrangers¹⁸, ainsi l'augmentation de capital par exercice d'options de souscription sera réalisée à hauteur de 71% par des résidents marocains et à hauteur de 29% par des résidents étrangers.

Par décision en date du 05 juin 2023, le Conseil d'administration a fixé les modalités définitives de souscription telles que détaillés au niveau de la présente note d'opération.

III.2. Objectifs de l'Opération

HPS S.A. poursuit la mise en place de sa stratégie de développement, s'inscrivant dans une dynamique de croissance soutenue et visant à conforter son positionnement d'acteur de référence dans son secteur.

L'offre de participation des Salariés et Consultants Eligibles dans le capital de HPS S.A. s'inscrit principalement dans le cadre de la motivation du personnel et de l'amélioration de la compétitivité par l'adhésion des Salariés et Consultants Eligibles au projet de développement du Groupe et par leur intéressement aux résultats du Groupe.

Elle participe également à la promotion de l'image sociale de HPS S.A. auprès de son personnel par la possibilité offerte d'accéder au statut d'actionnaire.

Ainsi, les objectifs de cette opération d'augmentation du capital sont les suivants :

¹⁷ Cumul des bénéficiaires d'un Conseil d'Administration à l'autre

¹⁸ Les pays de résidence des Salariés et Consultants Eligibles hors Maroc concernés par cette opération sont les suivants : France, Maurice, Dubaï, Singapour, Bahreïn, Royaume-Uni, Grèce et Canada.

- associer l'ensemble des collaborateurs à la création de valeur dans le cadre de la stratégie de HPS pour les années à venir ;
- attirer de nouveaux talents ;
- renforcer l'appartenance des membres du personnel au Groupe ;
- promouvoir l'image sociale du Groupe auprès du personnel par la possibilité offerte à ce dernier d'accéder au statut d'actionnaire ; et
- encourager l'actionnariat des Salariés et Consultants Eligibles du Groupe.

Le produit de l'émission des actions contribuera au renforcement de la structure financière du Groupe et au renforcement de ses fonds propres et il contribuera au financement des activités courantes.

III.3. Intention de participer à l'Opération

Les actionnaires et administrateurs du Groupe suivants ne peuvent pas souscrire à l'Opération : Mohamed HORANI, Abdesselam ALAOUI SMAILI, Samir KHALLOUQUI et Philippe VIGAND.

III.4. Impact de l'Opération

III.4.1. Impact de l'Opération sur les fonds propres de la société

Impact sur les capitaux propres consolidés

Suite à la réalisation de l'Opération objet de la présente note d'opération, les capitaux propres consolidés de HPS S.A. se présenteront comme suit :

mMAD sauf si indiqué	Situation au 31 décembre 2022	Impact de l'Opération	Situation après l'Opération
Nombre d'actions (unité)	703 599	37 020	740 619
Capital social	70 359 900	3 702 000	74 061 900
Prime d'émission	433 096 313	51 828 000	484 924 313
Capitaux propres	652 158 218	55 530 000	707 688 218

Source : HPS

Impact sur les capitaux propres sociaux

Suite à la réalisation de l'Opération objet de la présente opération, les capitaux propres sociaux de HPS S.A. se présenteront comme suit :

mMAD sauf si indiqué	Situation au 31 décembre 2022	Impact de l'Opération	Situation après l'Opération
Nombre d'actions (unité)	703 599	37 020	740 619
Capital social	70 359 900	3 702 000	74 061 900
Prime d'émission	305 346 894	51 828 000	357 174 894
Capitaux propres	492 831 002	55 530 000	548 361 002

Source : HPS

III.4.2. Impact de l'Opération sur l'actionnariat de la société

Suite à la réalisation de l'Opération (dans l'hypothèse que l'intégralité des 37 020 actions soient souscrites), l'actionnariat de HPS S.A. se présentera comme suit :

Actionnaires	Situation avant Augmentation de Capital Réservée		Situation après Augmentation de Capital Réservée	
	Nb. Actions	%	Nb. Actions	%
Flottant	404 976	57,56%	404 976	54,68%
Khallouqi Samir	62 719	8,91%	62 719	8,47%
Alaoui Smaili Abdessalam	55 838	7,94%	55 838	7,54%
Sabbahe Driss	55 194	7,84%	55 194	7,45%
Horani Mohamed	53 000	7,53%	53 000	7,16%
Morgan Stanley	40 129	5,70%	40 129	5,42%
MSL/Briawood Capital Partners LP	31 743	4,51%	31 743	4,29%
Nouveaux actionnaires les "Salariés et Consultants Eligibles"	0	0,00%	37 020	5,00%
Total	703 599	100,00%	740 619	100,00%

Source : Rapport annuel HPS 2022

III.4.3. Impact de l'Opération sur l'endettement

L'Opération objet de la présente note d'opération étant une augmentation de capital, cette dernière n'a aucun impact sur l'endettement du Groupe.

III.4.4. Impact de l'Opération sur la gouvernance

L'Opération objet de la présente note d'opération ne devrait pas avoir d'impact sur la gouvernance du Groupe, cette dernière étant en conformité avec les dispositions de la loi 17-95.

III.4.5. Impact de l'Opération sur les orientations stratégiques

L'Opération objet de la présente note d'opération ne devrait pas avoir d'impact sur les orientations stratégiques du Groupe.

III.4.6. Garantie de bonne fin de l'Opération

L'Opération objet de la présente note d'opération ne bénéficie d'aucune garantie de bonne fin.

III.4.7. Investisseurs visés par l'Opération

La présente Opération vise tous les Salariés et Consultants Eligibles du Groupe HPS.

III.5. Charges liées à l'opération

Commissions diverses

Les charges relatives à l'Opération qui seront supportées par l'Emetteur sont estimées à environ 13,2% du montant de l'augmentation de capital. Ces charges comprennent les commissions versées :

- au conseiller financier ;
- au conseiller juridique ;
- aux commissaires aux comptes ;
- à l'organisme chargé du placement ;
- au teneur de compte ;
- à l'AMMC ;
- à la Bourse de Casablanca ;
- au dépositaire central Maroclear.

IV. DEROULEMENT DE L'OPERATION

IV.1. Calendrier de l'Opération

Le calendrier de la présente Opération se présente comme suit :

Ordre	Étapes	Date
1	Emission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur l'Opération	05 juin 2023
2	Visa par l'AMMC du prospectus	05 juin 2023
3	Réception par la Bourse de Casablanca du prospectus visé par l'AMMC	05 juin 2023
4	Publication du prospectus et son extrait sur le site de l'Emetteur	05 juin 2023
5	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'Opération	06 juin 2023
6	Publication d'un communiqué de presse par l'Emetteur dans un journal d'annonces légales	07 juin 2023
7	Ouverture de la période de souscription	16 juin 2023
8	Clôture de la période de souscription à 15h30 inclus	12 juillet 2023
9	Réception des souscriptions par la Bourse de Casablanca avant 18h30	12 juillet 2023
10	Centralisation des souscriptions par la Bourse	13 juillet 2023
11	Traitement de rejet par la Bourse	14 juillet 2023
12	Allocation des souscriptions et remise par la Bourse de Casablanca du listing des souscriptions à l'émetteur. Remise par la Bourse de Casablanca des allocations des titres à l'organisme chargé du placement avant 12h00	17 juillet 2023
13	Tenue de la réunion de l'instance de l'Emetteur devant constater la réalisation de l'augmentation de capital	18 juillet 2023
14	Réception par la Bourse de Casablanca du PV de l'instance de l'Emetteur ayant constaté la réalisation de l'Opération avant 12h	20 juillet 2023
15	Admission des actions nouvelles Enregistrement de l'opération en Bourse Publication par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	25 juillet 2023
16	Publication des résultats de l'Opération dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de l'Emetteur	28 juillet 2023
17	Règlement / Livraison des nouveaux titres	28 juillet 2023

IV.2. Organisme chargé du placement et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Conseiller financier et Coordinateur global	Attijari Finances Corp.	163, Avenue Hassan II, Casablanca
Organisme chargé du placement	Attijariwafa bank	2, bd Moulay Youssef, Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement de l'Opération en bourse	Attijari Intermédiation	163, Avenue Hassan II, Casablanca
Organisme centralisateur assurant le service financier des titres	Attijariwafa bank	2, bd Moulay Youssef, Casablanca

IV.3. Liens capitalistiques avec les intermédiaires financiers participant à l'Opération

Il convient de noter qu'aucun administrateur de HPS S.A. ne détient de participation dans le capital de l'organisme chargé du placement, et qu'il n'existe pas de lien capitalistique entre HPS S.A. et un intermédiaire financier participant à l'Opération.

IV.4. Modalités de souscription

IV.4.1. Restrictions de vente

Les personnes en la possession desquelles la présente note d'opération viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération. Les personnes résidentes en France, Singapour, Maurice et Dubaï, sont invitées à s'informer, y compris auprès de l'organisme chargé du placement, sur les restrictions applicables dans leurs pays respectifs en ce qui concerne (i) la présente note d'opération, (ii) les informations qui y sont contenues, (iii) les actions HPS et (iv) la distribution, le placement, l'offre, la souscription et la vente des actions HPS.

IV.4.2. Période de souscription

Les actions de HPS S.A., objet de la présente note d'opération, pourront être souscrites du 16 juin 2023 au 12 juillet 2023 à 15h30 inclus.

IV.4.3. Conditions de souscription

a. Conditions d'éligibilité :

Les salariés et les consultants (ou héritiers en cas de décès) éligibles à la présente augmentation de capital sont ceux qui :

- ont été notifiés par le Groupe du nombre d'options de souscription d'actions de la Société qui leur ont été définitivement octroyées correspondant à l'intégralité des 37 020 actions faisant l'objet de la présente augmentation de capital ; et
- remplissent les conditions d'éligibilité ci-après (sauf cas particulier de mise à la retraite à l'âge de la retraite ou en pré-retraite à l'âge de la pré-retraite qui est légalement reconnu dans le pays de l'entité du Groupe dont relève le bénéficiaire des options ; ou d'invalidité ou incapacité du bénéficiaire d'exercer une activité professionnelle quelconque ; ou de décès du bénéficiaire des options), validées par les ressources humaines

du Groupe, à la date d'envoi à l'organisme chargé du placement de la déclaration de levée d'options et du bulletin de souscription signés :

1. pour les membres du personnel salarié de la Société et de ses Filiales, à l'exclusion de Mohamed HORANI, Abdesselam ALAOUI SMAILI, Samir KHALLOUQUI, Philippe VIGAND, Christian COURTES, Marc DURUPT, Véronique THEAULT et Frédéric DEHODANG (ces derniers ne bénéficiant pas du plan d'options de souscription) :
 - être salarié actif à temps plein soit de la Société ou d'une des Filiales du Groupe, soit auprès d'un client de la Société ou d'une des Filiales du Groupe sur la base d'un détachement temporaire ; et
 - être titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de la Société ou d'une des Filiales du Groupe ;
2. pour les consultants, personnes physiques ou morales, qui répondent à l'ensemble des critères suivants :
 - a. avoir conclu avec la Société ou l'une des Filiales du Groupe un contrat de prestation de services :
 - d'une durée minimum de 12 mois, renouvelable pour une ou plusieurs durées de 12 mois ; et
 - en vigueur ; et
 - pour lequel aucun avis de résiliation ou de non-renouvellement n'a été émis par l'une ou l'autre des parties ; et
 - portant sur la fourniture, contre rémunération, par le consultant de services à la Société ou à l'une des Filiales du Groupe dans une zone géographique particulière dans laquelle la Société ou l'une des Filiales du Groupe n'a pas d'établissement ou d'employés ; et
 - b. être en situation régulière vis-à-vis de la Société et de toute Filiale du Groupe (y compris, pas d'allégations d'irrégularités ou de non-exécution de toute obligation mise à la charge du consultant par le contrat de prestation de services, pas de contentieux ou de précontentieux) ; et
 - c. si le consultant est une personne morale, ne pas faire l'objet d'une procédure visée au livre V du code de commerce marocain ou toute procédure équivalente dans un autre pays.

b. Méthode d'attribution des options au personnel du Groupe

Au titre du plan d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et des consultants de la Société et des sociétés Filiales du Groupe, les attributions d'options de souscription d'actions aux bénéficiaires ont été décidées, à la discrétion du Conseil d'administration :

- suivant une première attribution d'options de souscription d'actions répartie individuellement entre les bénéficiaires éligibles selon les grades Hay au 31 décembre 2019 et l'ancienneté au 31 décembre 2019 au sein du Groupe, pondérée par l'importance du poste occupé (grade Hay), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<u>Grades Hay</u>	<u>Nombre d'options</u>	<u>Options additionnelles par année complète d'ancienneté¹⁹</u>
7	5	0,05
9	5	0,05
11	10	0,10
12	18	0,18
13	20	0,20
14	30	0,30
15	50	0,50
16	70	0,70
17	80	0,80
18	150	1,50
19	180	1,80
20	330	3,30
21	500	5,00
22	900	9,00

Source : Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Août 2020

- A partir du jour qui a suivi le jour de la première attribution (inclus) et jusqu'à la date du 31 décembre 2022 (inclus), plusieurs attributions d'options ont été décidées, à la discrétion du Conseil d'administration, en vue de motiver :
 - les membres du personnel salarié de la Société et des Filiales du Groupe remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus qui ont été recrutés avec effet après le 31 décembre 2019 et au plus tard le 31 décembre 2022 (inclus), l'attribution d'options ayant été réalisée suivant le grade Hay mentionné ci-dessus ;
 - à la discrétion du Conseil d'administration, une partie ou l'ensemble des consultants, personnes physiques ou morales, remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus qui ont conclu un contrat de

¹⁹ L'allocation d'options additionnelles a été arrondie au chiffre entier inférieur si inférieure à 0,50 ou un multiple de 0,5 et a été arrondie au chiffre entier supérieur si égale ou supérieure à 0,5 ou un multiple de 0,5.

prestation de services avec la Société ou l'une des Filiales du Groupe avec effet après le 31 décembre 2019 et au plus tard le 31 décembre 2022 (inclus), l'attribution d'options ayant été réalisée suivant le grade Hay mentionné ci-dessus ;

- les membres du personnel salarié et les consultants de la Société et des Filiales du Groupe ayant déjà reçu une ou plusieurs attributions d'options de souscription d'actions et qui ont fait l'objet d'une promotion de grade Hay par rapport au grade Hay qu'ils avaient lors de la dernière attribution d'options de souscription d'actions, seule la promotion de grade Hay ayant été prise en compte.

Dans tous les cas, l'allocation d'options a été réalisée au prorata du temps restant à courir correspondant au rapport entre (i) le nombre de jours exacts courus du jour (inclus) qui a suivi le jour de la date de prise d'effet du recrutement ou du contrat de prestation de services ou de la promotion, suivant les cas, et le 31 décembre 2022 et (ii) le nombre de jours exacts courus du 1er janvier 2020 (inclus) et le 31 décembre 2022.

- Le reliquat des options non attribuées au 31 décembre 2022 (résultant de la perte du bénéfice des options ou des options non attribuées) a été réparti proportionnellement entre les bénéficiaires encore éligibles par les Conseils d'Administration en date du 30 janvier 2023 et du 19 mai 2023, avec effet au 30 janvier 2023.

c. Période d'inaliénabilité des titres pour les Salariés et Consultants Eligibles

Les actions achetées ne seront pas inaliénables.

IV.4.4. Financement de l'opération de souscription

En fonction du pays de résidence, les Salariés et Consultants Eligibles peuvent financer la souscription de la manière suivante :

- soit en fonds propres ;
- soit en ayant recours à un prêt conventionné ;
- soit en ayant recours à un prêt bancaire auprès de tout établissement bancaire ;
- soit en bénéficiant d'une avance sur salaire (ce mode de financement ne concerne que les Salariés Eligibles résidant à Singapour).

Le recours au prêt conventionné ou à l'avance sur salaire pour les Salariés et Consultants Eligibles pouvant en bénéficier, est une faculté offerte, et non une obligation.

Ainsi, les Salariés et Consultants Eligibles pourront librement décider :

- de ne pas avoir recours au prêt ; ou
- d'avoir recours à un prêt auprès d'un autre établissement bancaire ; ou
- d'avoir partiellement recours au prêt conventionné proposé dans le cadre de cette opération ; ou
- de recourir totalement au prêt conventionné ; ou
- de recourir à une avance sur salaire autorisée pour les Salariés Eligibles résidant à Singapour.

Maroc, en France ou à Maurice

Les Salariés Eligibles résidant au Maroc, en France ou à Maurice, disposent de trois options pour financer la souscription des titres soit (i) en fonds propres soit (ii) en ayant recours à un prêt bancaire conventionné soit (iii) en ayant recours à un prêt auprès d'un autre établissement bancaire de leur choix.

Singapour

Les Salariés Eligibles résidant à Singapour, disposent de trois options pour financer la souscription des titres soit (i) en fonds propres soit (ii) en ayant recours à un prêt bancaire auprès d'un établissement bancaire de leur choix soit (iii) en bénéficiant d'avance sur salaire accordée par Hightech Payment Systems Singapore PTE Ltd.

Autres pays de résidence

L'ensemble des Salariés et Consultants Eligibles résidant à Dubaï, au Bahreïn, au Canada, en Grèce et au Royaume-Uni, disposent de deux options pour financer la souscription des titres soit (i) en fonds propres soit (ii) en ayant recours à un prêt bancaire auprès d'un établissement bancaire de leur choix.

Recours au prêt conventionné

Un financement intégral du montant attribué par recours à un prêt conventionné peut être demandé par les Salariés Eligibles résidant au Maroc, en France ou à Maurice. Les Salariés Eligibles résidant au Maroc, en France ou à Maurice peuvent avoir recours au prêt conventionné, à leur convenance, afin de financer tout ou une partie des actions à acquérir dans le cadre de cette opération.

Le financement couvre le nombre d'actions qui peuvent être souscrites au titre de la 1^{ère} allocation par le Salarié Eligible résidant au Maroc, en France ou à Maurice ainsi que la souscription du reliquat (2^{ème} allocation).

Les conditions relatives au prêt bancaire conventionné (durée, taux, infime/amortissable, etc.) varient en fonction du pays de résidence. Le Salarié Eligible intéressé devra demander aux Ressources Humaines, en fonction de son pays de résidence, les coordonnées de la banque à consulter pour obtenir les conditions de la convention mise en place avec Attijariwafa bank et Mauritius Commercial Bank.

Au Maroc, les conditions de prêt bancaire conventionné Attijariwafa bank, porteront selon le choix du souscripteur, sur :

- Pour les montants inférieurs à 300 KMAD :
 - un crédit à taux fixe, à remboursement in fine d'une durée maximum de 18 mois ; ou
 - un crédit à taux fixe, à remboursement à (i) 50% in fine d'une durée maximum de 36 mois et (ii) 50% amortissable d'une durée maximum de 84 mois,.
- Pour les montants supérieurs à 300 KMAD :
 - un crédit à taux fixe, à remboursement in fine d'une durée maximum de 36 mois.

a. Montant du prêt conventionné

Le montant du prêt accordé à chaque souscripteur résidant au Maroc ou en France, correspondra, au maximum, au nombre d'actions HPS S.A. que le Salarié Eligible aura souscrit et lui auront été allouées dans le cadre de l'Opération, majoré du montant relatif à l'impact fiscal, le cas échéant. Le souscripteur devra régler, à ses frais, à l'organisme chargé du placement, les commissions dues au titre de l'Opération (la commission d'intermédiation de 1,0% HT ; la commission de règlement livraison de 0,2% HT et la commission de la Bourse de 0,1% HT du montant souscrit).

Au Maroc, à la date de levée des options de souscription, le bénéficiaire est redevable de l'impôt sur le revenu aux taux de droit commun applicables à la différence entre la valeur de l'action de la société à la date d'attribution de l'option de souscription²⁰ et le prix d'exercice de l'option de souscription. Le versement de l'impôt sur le revenu sera réalisé par le souscripteur à HPS S.A, au plus tard à la date de règlement/livraison, puis HPS S.A se chargera de son versement à l'administration fiscale.

Le montant du prêt accordé à chaque souscripteur résidant en France, selon le type de financement bancaire correspondra, au montant maximum que le souscripteur pourra contracter selon sa capacité d'endettement. A Maurice, le montant du prêt accordé à chaque souscripteur correspondra, au montant maximum que le souscripteur pourra contracter selon sa capacité d'endettement.

b. Remboursement normal du prêt conventionné

Le remboursement normal du prêt conventionné se fera à la cession des titres et/ou au plus tard en fonction de la maturité du prêt conventionné et en fonction du pays de résidence. La plus-value ou la moins-value correspondant à la différence entre le cours de l'action au moment de la cession des titres et le cours de souscription de l'action

²⁰ A noter qu'une exonération s'applique à hauteur de 10% de la valeur de l'action à la date d'attribution pour les seuls salariés de HPS SA. Les salariés des autres filiales du Groupe au Maroc ne bénéficient pas de cet abondement.

(1 500 MAD), déduction faite de l'impact fiscal et de l'ensemble des commissions exigibles, reviendra à l'employé. Par conséquent, dans le cas d'une moins-value, l'employé prendra à sa charge le reliquat du prêt.

Dans le cas d'une cession échelonnée avant échéance du prêt, le remboursement du prêt conventionné se fera au prorata des cessions. Ainsi, le produit de la cession encaissé, à la suite de la cession d'une partie des actions détenues, fera l'objet d'un remboursement du prêt à hauteur du nombre d'actions vendues par rapport au nombre d'actions dont l'acquisition a fait l'objet du prêt.

c. Remboursement anticipé du prêt conventionné

Les Salariés Eligibles résidant au Maroc ou en France participant à la présente opération auront la faculté de rembourser à tout moment par anticipation, et sans pénalités, tout ou partie du montant du principal du prêt et des intérêts.

Les Salariés Eligibles résidant à Maurice, participant à la présente opération auront la faculté de rembourser à tout moment par anticipation, et sans pénalités, tout ou partie du montant du principal du prêt et des intérêts.

d. Nantissement des actions

Si le Salarié ou Consultant Eligible résidant au Maroc a recours au prêt conventionné Attijariwafa bank, les actions acquises dans le cadre de la présente opération, par le biais du prêt conventionné, seront nanties au profit de Attijariwafa bank, selon le type de prêt souscrit, jusqu'au remboursement du principal et des intérêts afférents au prêt.

e. Départ du Salarié Eligible résidant au Maroc, en France ou à Maurice

Au Maroc ou en France, le taux accordé dans le cadre du prêt conventionné est valable jusqu'au remboursement du montant total du principal du prêt.

A Maurice, le taux accordé dans le cadre du prêt conventionné est valable tant que le bénéficiaire est salarié d'ICPS. Dans l'hypothèse de la démission ou du licenciement du bénéficiaire, ce dernier perd l'ensemble des avantages octroyés et verra son taux de crédit revu à la hausse à hauteur des taux en vigueur.

Dividendes

Les souscripteurs pourront bénéficier librement des dividendes attachés aux actions acquises à partir du dividende éventuellement décidé par l'assemblée générale ordinaire au titre de l'exercice 2023.

Modalités d'ouverture d'un compte titre auprès de l'organisme chargé du placement

Quel que soit le moyen de financement adopté par le Salarié ou Consultant Eligible, résidant ou non au Maroc, désirant souscrire des actions HPS S.A dans le cadre de la présente Opération devra obligatoirement disposer ou ouvrir un compte (titres et espèces) au Maroc auprès de l'organisme chargé du placement, en charge de recueillir les souscriptions.

Les pièces suivantes sont nécessaires pour l'ouverture de compte :

- Copie du/des document(s) d'identification du Salarié ou Consultant Eligible ;
- Contrat d'ouverture de compte et documents y afférents dûment signés par le souscripteur et par l'organisme chargé du placement.

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le détenteur même du compte. Il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

L'opération de souscription est enregistrée dans ce compte titres et espèces au nom du souscripteur ouvert auprès de l'organisme chargé du placement en charge de recueillir les souscriptions.

Documents obligatoires pour la souscription

Justificatif de règlement de la totalité de la souscription (virement, remise chèque, espèce)²¹

Convention de compte titre

Copie de l'identification des souscripteurs

Bulletin de souscription signé par le souscripteur et déclaration de levée d'option

I.1.1. Commissions facturées aux souscripteurs

Dans le cadre de la présente Opération, l'organisme chargé du placement s'engage explicitement et irrévocablement, à l'égard de l'Emetteur et du conseiller financier, à facturer aux souscripteurs, pour tous les ordres enregistrés à la Bourse de Casablanca les commissions suivantes :

- 0,1% (hors taxes) pour la Bourse de Casablanca au titre de la commission d'admission lui revenant lors de l'enregistrement en Bourse ;
- 0,2% (hors taxes) au titre des commissions de règlement et de livraison ;
- 1,0% (hors taxes) pour l'organisme chargé de l'enregistrement. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 10% sera appliquée en sus. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.

Afin d'assurer une égalité de traitement des souscripteurs quel que soit le lieu de souscription, l'organisme chargé du placement s'engage formellement et expressément à ne pratiquer aucune ristourne aux souscripteurs ni reversement de quelque sorte que ce soit simultanément ou postérieurement à la souscription.

Ces commissions seront dues par les souscripteurs et seront payables avec le paiement du prix de souscription des actions HPS.

I.1.2. Commissions de placement facturées à l'Emetteur

L'organisme chargé du placement recevra une commission de :

- 1,0% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par les souscripteurs ;

L'organisme chargé de l'enregistrement recevra une commission de :

- 0,6% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par les souscripteurs ;

La Bourse de Casablanca se chargera de communiquer à l'organisme chargé du placement et à l'AMMC, à l'issue de l'allocation, les résultats des souscriptions et les montants levés.

I.1.3. Modalités de souscription à l'offre

Pour les Salariés et Consultants Eligibles, la souscription des actions HPS S.A. se fera par la remise, par chaque membre du personnel ou consultant bénéficiaire de la déclaration de levée d'options et du bulletin de souscription, qui lui ont été adressés incluant :

- le nombre entier et le montant correspondant d'actions à souscrire [à titre « irréductible »] dans le cadre de la 1^{ère} allocation et objet de l'ordre d'achat ;
- le souhait de souscrire au reliquat des actions dans l'hypothèse où la totalité des actions à émettre dans le cadre de la 1^{ère} allocation [à titre « irréductible »] (soit un total de 37 020 actions) n'auront pas été souscrites

²¹ En cas de prêt, les fonds seront versés sur le compte espèce du souscripteur, avant la souscription.

par l'ensemble des Salariés et Consultants Eligibles. Dans ce cas, le Salarié ou Consultant Eligible devra spécifier le plafond d'actions qui pourrait lui être attribué.

Les souscriptions sont toutes en numéraire pour l'ensemble des souscripteurs.

La déclaration de levée d'options et le bulletin de souscription doivent être dûment datés et signés par le souscripteur lui-même ou par toute personne mandatée par lui à cet effet et ce, au cours de la période de souscription. Ces documents doivent être validés et horodatés par l'organisme chargé du placement.

En cas de souscription au comptant, l'organisme chargé du placement doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements.

Les souscriptions seront recueillies par l'organisme chargé du placement contre accusé de réception. Les membres du personnel ou consultants à l'étranger pourront envoyer leur déclaration de levée d'options et leur bulletin de souscription par courrier électronique (dont les informations sont précisées dans le Guide du Salarié) à l'organisme chargé du placement.

Les titres souscrits doivent être logés dans un compte titres au nom de la personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration et sauf si lesdits titres sont nantis en garantie du financement bancaire éventuellement octroyé audit souscripteur dans le cadre de sa souscription.

Une copie de la déclaration de levée d'options et du bulletin de souscription sera remise au souscripteur avec accusé de réception. Pour les souscripteurs non-résidents au Maroc, le processus d'envoi d'accusé de réception sera réalisé par courriel (courrier électronique).

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité.

Allocations proposées pour le personnel du Groupe

HPS S.A. offre l'opportunité aux Salariés et Consultants Eligibles de participer à son capital. Les allocations proposées se déclinent comme suit :

- Chaque Salarié et Consultant Eligible pourra souscrire à un nombre d'actions [à titre « irréductible »] équivalent au nombre d'options auquel il a droit qui lui a été notifié individuellement (1^{ère} allocation) ;
- Chaque Salarié et Consultant Eligible en sus de sa participation à la 1^{ère} allocation, [à titre « irréductible »], pourra formuler le souhait de souscrire au reliquat des actions, si le nombre total d'actions effectivement souscrites dans le cadre de la 1^{ère} allocation [à titre « irréductible »] est inférieur à 37 020 actions. La souscription par chaque Salarié et Consultant Eligible à la totalité du nombre d'actions [à titre « irréductible »] qui lui a été notifié, est indispensable pour que ce Salarié ou Consultant Eligible formule le souhait de participer à l'allocation du souscrire au reliquat. Le reliquat (actions restantes à allouer après la 1^{ère} allocation) sera alloué au prorata du nombre d'actions demandées lors de la 2^{ème} allocation. Si le nombre de titres à allouer à chaque Salarié et Consultant Eligible n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués à tous les Salariés et Consultants Eligibles ayant formulé le souhait de souscrire au reliquat, par pallier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Le nombre d'options et le nombre d'actions équivalent qui pourront être souscrites par chaque Salarié et Consultant Eligible au titre de la 1^{ère} allocation ont été notifiés individuellement aux Salariés et Consultants Eligibles.

I.1.4. Identification des souscripteurs

L'organisme chargé du placement doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à la liste des Salariés et Consultants Eligibles, à la date de souscription, fournie par les ressources humaines du Groupe. Il doit également obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories ci-dessous, et la joindre à la déclaration de levée d'options et au bulletin de souscription.

L'Opération étant destinée exclusivement aux Salariés et Consultants Eligibles du Groupe, l'organisme chargé du placement recevra de la part du Groupe la liste de tous les Salariés et Consultants Eligibles comportant les

informations permettant leur identification ainsi que le nombre d'actions maximum qu'ils peuvent souscrire au titre de la 1^{ère} allocation.

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
Personnes physiques de nationalité marocaine résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale en cours de validité
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale et du passeport en cours de validité
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte d'immatriculation en cours de validité
Personnes physiques non-résidentes et non marocaines	Photocopie du passeport et d'une autre pièce d'identité étrangère, en cours de validité, émises par une autorité compétente (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte de séjour)
Personnes morales de droit marocain	Non applicable, pas de personnes morales de droit marocain éligible à cette opération)
Personnes morales de droit étranger	Photocopie du registre de commerce ou document équivalent faisant foi dans le pays d'origine en Français/Anglais/Arabe ou traduit dans l'une de ces 3 langues. Et ce document devra être légalisé par l'ambassade du pays d'origine au Maroc ou l'ambassade marocaine au pays d'origine ou apostillé

Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les conditions ci-dessus (sans préjudice de toutes autres causes de nullité de la souscription pour quelque cause que ce soit) seront frappées de nullité.

Le bulletin de souscription doit être utilisé impérativement par l'organisme chargé du placement. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Dans le cas où l'organisme chargé du placement disposerait déjà de ces documents dans le dossier du client, les souscripteurs sont dispensés de la production desdits documents.

I.1.5. Règles d'allocation des titres

Les règles d'allocation des titres sont les suivantes :

1^{ère} allocation [à titre « irréductible »]

Les Conseils d'Administration de HPS S.A. en date du 30 janvier 2023 et du 19 mai 2023 ont décidé d'émettre un nombre maximum de 37 020 actions, correspondant au nombre d'options de souscription d'actions de la Société qui ont été définitivement octroyées aux Salariés et Consultants Eligibles.

Le nombre d'options et le nombre d'actions équivalent qui pourront être souscrites par chaque Salarié et Consultant Eligible au titre de la 1^{ère} allocation ont été notifiés individuellement aux Salariés et Consultants Eligibles, à travers la remise d'un modèle de déclaration de levée d'options et d'un bulletin de souscription à utiliser par chacun d'eux.

Dans le cadre de la présente 1^{ère} allocation, chaque Salarié et Consultant Eligible pourra souscrire au nombre d'actions [à titre « irréductible »] équivalent au nombre d'options qui lui aura été notifié.

Le nombre de titres alloué correspondra au nombre de titre effectivement souscrit au titre de la première allocation.

2^{ème} allocation - le reliquat

Chaque Salarié et Consultant Eligible en sus de sa participation à la 1^{ère} allocation, [à titre « irréductible »], pourra formuler le souhait de souscrire au reliquat des actions, si le nombre total d'actions souscrites dans le cadre de la 1^{ère} allocation [à titre « irréductible »] est inférieur à 37 020 actions. La souscription à la totalité du nombre d'actions [à titre « irréductible »] notifié à chaque Salarié et Consultant Eligible, est indispensable pour formuler le souhait de participer à l'allocation du reliquat. Le reliquat (actions restantes à allouer après la 1^{ère} allocation) sera alloué au prorata du nombre d'actions demandées lors de la 2^{ème} allocation.

Si le nombre de titres à allouer n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués à tous les Salariés et Consultants Eligibles ayant formulé le souhait de souscrire au reliquat, par pallier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

I.2. Procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca

Centralisation

Pendant la période de souscription, l'organisme chargé du placement transmettra quotidiennement à la Bourse de Casablanca, à 10h00 au plus tard, à travers l'outil de centralisation des souscriptions (OCS), l'ensemble des souscriptions recueillies les journées précédentes. A défaut, il doit renseigner les statistiques consolidées des souscriptions sur l'OCS.

L'organisme chargé du placement doit transmettre le 12 juillet 2023 avant 18h30 à la Bourse de Casablanca, à travers l'OCS, l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'Opération. Passé ce délai, les souscriptions seront rejetées.

La Bourse de Casablanca procèdera à la vérification des souscriptions et aux rejets de celles ne respectant pas le plafond de souscription.

Le 17 juillet 2023 avant 12h00, la Bourse de Casablanca communiquera à l'organisme chargé du placement les résultats de l'allocation.

I.3. Entités chargées d'enregistrer l'Opération

L'enregistrement des transactions dans le cadre de la présente Opération (côté vendeur) se fera le 25 juillet 2023 par l'entremise d'Attijari Intermédiation.

Attijari Intermédiation procèdera à l'enregistrement des allocations recueillies (côté acheteurs) par l'organisme chargé du placement, le 25 juillet 2023 auprès de la Bourse de Casablanca.

L'enregistrement des transactions issues de la présente Opération se fera au prix de 1 500 MAD par action.

I.4. Modalités de règlement / livraison des titres

Le règlement et la livraison des titres, objet de la présente Opération, interviendront le 28 juillet 2023 selon les procédures en vigueur à la Bourse de Casablanca.

Conformément aux procédures en vigueur à la Bourse de Casablanca, le compte Bank Al-Maghrib de l'établissement teneur de comptes sera débité des fonds correspondant à la valeur des actions attribuées, majorée des commissions.

I.5. Restitution du reliquat

L'organisme chargé du placement s'engage à rembourser aux clients dans un délai n'excédant pas 3 jours ouvrés à compter de la date de remise des allocations des titres, soit le 20 juillet 2023, les reliquats espèces issus de la différence entre le montant net versé par ses clients à la souscription, et le montant net correspondant à leurs allocations réelles.

Le remboursement du reliquat doit être effectué soit par virement sur un compte bancaire ou postal, soit par remise d'un chèque, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'organisme chargé du placement du montant déposé pour la souscription.

En cas d'échec de l'Opération, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 3 jours ouvrés, à compter de la décision d'annulation, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'organisme chargé du placement du montant déposé pour la souscription. Dans le cas d'un financement par prêt bancaire, les éventuelles charges à payer seront dues par le salarié.

I.6. Modalités de publication des résultats

Les résultats de la présente Opération seront publiés par la Bourse de Casablanca le 25 juillet 2023 et par HPS S.A. par voie de presse dans un journal d'annonces légales et au niveau de son site internet www.hps-worldwide.com au plus tard le 28 juillet 2023.

I.7. Modalités d'information

A l'issue de l'Opération, et dans un délai maximum de 3 jours à compter de la publication des résultats soit le 28 juillet 2023, l'organisme chargé du placement adressera aux souscripteurs un avis contenant les mentions minimales suivantes :

- Date de souscription
- Dénomination de l'instrument
- Quantité demandée
- Quantité attribuée
- Prix unitaire
- Montant brut à l'attribution
- Montant net après prélèvement des commissions et de la TVA sur ces commissions
- Solde à reverser au souscripteur le cas échéant
- Commissions revenant à l'organisme chargé du placement, au teneur de comptes et à la Bourse de Casablanca.

I.8. Régime fiscal applicable

L'attention des investisseurs est attiré sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif, et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi les personnes physiques ou morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès d'un conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Frottement fiscal à la levée de l'option par les bénéficiaires :

A la date d'exercice des options (ci-après, la « date d'acquisition » des titres), les dispositions applicables sont les suivantes :

- montant à exonérer de la retenue à la source de l'IR (abondement exonéré) : 10% de la valeur de l'action à la date d'attribution ;
- montant imposable à l'IR : montant correspondant à la différence entre la valeur des titres à la date d'attribution et le prix d'exercice de l'option (1 500 dirhams), le tout déduit du montant de l'abondement exonéré. Ce montant sera imposé à l'IR au taux de droit commun.

La valeur de l'action à la date d'attribution (date de l'AGE ayant approuvée le plan de souscription d'action, le 03 août 2020), s'élevait à 4 100 dirhams²².

A la date d'exercice des options, l'impact de l'impôt sur le revenu par action, au taux de droit commun maximum est calculé comme suit : (valeur des titres à la date d'attribution (4 100 dirhams) * (1- taux d'exonération de la retenue à source de l'IR (10%)) – prix d'exercice de l'option (1 500 dirhams)) * Taux d'IR (38%)

A la date d'exercice des options, l'impact de l'impôt sur le revenu, au taux de droit commun maximum, s'élève à 832,2 dirhams par action à la charge de l'employé.

²² Cours de bourse de l'action HPS S.A au 03 août 2020. Source : site de la Bourse de Casablanca

Durant la période de détention des actions par les bénéficiaires :

Les bénéficiaires des titres vont percevoir des dividendes imposables par voie de retenue à la source au taux de 15% à 10% selon les exercices auxquels se rapporte le dividende distribué. L'employé percevra chaque année suivant la décision de versement de dividendes d'HPS le montant net.

A la date de cession des titres détenus par les bénéficiaires :

Dans le cas où la cession se fait après une durée de détention de 3 ans, les dispositions applicables sont les suivantes :

- Plus-value de cession :
 - montant imposable exigible à la date de cession des titres : montant imposable correspondant à la différence entre la valeur des titres à la date de cession et la valeur des titres à la date d'attribution des options. Ce montant sera imposé par voie de retenue à la source au taux de 15% chez l'intermédiaire financier désigné. Soit, (si vente à 8000 dirhams par exemple), $(8000-4100) * 15\% = 585$ dirhams

Dans le cas où la cession se fait avant une durée de détention de 3 ans, les dispositions applicables sont les suivantes :

- Plus-value d'acquisition (IR) :
 - montant imposable exigible à la date de cession des titres : montant imposable correspondant à la différence entre la valeur des titres à la date d'acquisition et la valeur des titres à la date d'attribution des options, augmenté du montant de l'abondement exonéré. Ce montant sera imposé à l'IR sous la forme d'une retenue à la source au taux de droit commun. Soit, (si valeur des titres à la date d'acquisition est de 6000 dirhams par exemple), $(6000-4100 + 410) * 38\% = 877,8$ dirhams à la charge de l'employé
- Plus-value de cession (retenue à la source) :
 - montant imposable exigible à la date de cession des titres : montant imposable correspondant à la différence entre la valeur des titres à la date de cession et la valeur des titres à la date d'acquisition. Ce montant sera imposé par voie de retenue à la source au taux de 15% chez l'intermédiaire financier désigné. Soit, (si vente à 8000 dirhams par exemple), $(8000-6000) * 15\% = 300$ dirhams.

II. MODELE DE DECLARATION DE LEVEE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE LA SOCIETE HIGHTECH PAYMENT SYSTEMS

DECLARATION DE LEVEE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE LA SOCIETE HIGHTECH PAYMENT SYSTEMS

Je soussigné :

.....,

demeurant

En qualité de et à ce titre bénéficiaire des options de souscription d'actions consenties,

Connaissance prise des conditions et modalités de l'opération figurant dans le Règlement du Plan d'options de souscription d'actions,

Déclare lever en une seule fois (dans la limite du nombre total d'options de souscription d'actions qui m'ont été attribuées et notifiées par lettre) **[nombre en chiffres et en toutes lettres]**..... options de souscription d'actions pour un montant de **[nombre en chiffres et en toutes lettres]**dirhams, prime comprise, correspondant à la souscription de **[nombre en chiffres et en toutes lettres]**..... actions d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune.

Une copie de la déclaration de levée d'options de souscription d'actions sera remise au souscripteur avec accusé de réception et horodatée par l'organisme chargé du placement.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE HIGHTECH PAYMENT SYSTEMS RESERVEE PAR EXERCICE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

**MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION : 55 530 000 MAD
(PERIODE DE SOUSCRIPTION / LIBERATION DES FONDS : DU 16 JUIN 2023 AU 12 JUILLET 2023)**

En conséquence, je déclare souscrire dans le cadre de la 1^{ère} allocation [à titre « irréductible »] (dans la limite du nombre total d'options de souscription d'actions qui m'ont été attribuées et notifiées par lettre) **[nombre en chiffres et en toutes lettres]** actions nouvelles de la Société, d'un montant nominal de cent (100) dirhams au prix unitaire de 1 500 dirhams, prime comprise mais commissions exclues. Pour les commissions qui sont payables en sus du prix de souscription voir les informations ci-dessous.

- Identification du souscripteur :

Pour les personnes physiques :

- Prénom et nom :
- Date de naissance :
- Nationalité :
- Sexe (F-M) :
- Numéro et nature de la pièce d'identité exigée :
- Adresse :
- Téléphone et télécopie (le cas échéant) :
- Pays de résidence :

Pour les personnes morales :

- Dénomination ou raison sociale :
- Catégorie institutionnel / non institutionnel :
- Siège social :
- Nationalité :
- Adresse :
- Téléphone :
- Télécopie :
- Numéro et nature du document exigé :
- Prénom et nom du ou des signataires :
- Fonction du ou des signataires :
- Domicile fiscal :

- Numéro de compte titres ouvert dans les livres de Attijariwafa bank :
- Numéro de compte espèces ouvert dans les livres de Attijariwafa bank :
- Nom du teneur de compte : Attijariwafa bank
- Mode de paiement :

A l'appui de cette souscription, je verse la somme de dirhams en numéraire représentant la totalité des actions souscrites, prime d'émission comprise.

Par ailleurs, je souhaite participer à la souscription d'actions [reliquat] dans le cadre de la 2^{ème} allocation, dans le cas où la totalité des actions à émettre au titre de la 1^{ère} allocation [à titre « irréductible »] n'est pas totalement souscrite :

Oui | Non

Nombre d'actions souhaitées au-delà du nombre d'actions HPS à souscrire [à titre « irréductible »]	Prix de souscription hors commissions	Montant à souscrire hors commissions
	1 500 MAD	[] MAD

L'exécution de cet ordre de souscription, à un nombre supérieur au nombre d'actions HPS à souscrire [à titre « irréductible »], est conditionnée par la disponibilité de reliquat d'actions HPS qui ne seraient pas acquises [à titre « irréductible »]. Le reliquat (actions restantes allouées après la 1^{ère} allocation) sera alloué au prorata du nombre

d'actions demandées lors de la 2ème allocation. Si le nombre de titres à allouer à chaque Salarié et Consultant Eligible n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués à tous les Salariés et Consultants Eligibles ayant formulé le souhait de souscrire au reliquat, par pallier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

IMPORTANT :

1. Le client s'engage à couvrir intégralement le montant de ses souscriptions selon les modalités convenues avec l'organisme chargé du placement et conformément au prospectus relatif à l'Opération.
2. Les commissions relatives à cette Opération se déclinent comme suit : la commission d'intermédiation est de 1,0% HT ; la commission de règlement livraison est de 0,2% HT et la commission de la Bourse est de 0,1% HT.
3. La TVA est au taux de 10%.
4. Le bulletin de souscription est irrévocable à la clôture de la période de souscription.
5. Le prix de souscription est de 1 500 MAD (prix basé sur une valeur nominale par action de 100 MAD)
6. Une copie du bulletin de souscription sera remise au souscripteur avec accusé de réception et horodatée par l'organisme chargé du placement.
7. A la date d'exercice des options, et pour les résidents au Maroc, l'impact de l'impôt sur le revenu, au taux de droit commun maximum, s'élève à 832,2 dirhams par action à la charge de l'employé.

Je reconnais qu'un exemplaire sur papier libre de la présente déclaration de levée d'options de souscription d'actions et un bulletin de souscription m'ont été remis.

Fait à, le

Signature précédée des mentions « Lu et approuvé »

et « Bon pour souscription de [nombre en chiffres et nombre en toutes lettres]..... actions. »

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur. Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

Partie III : ANNEXES

III. ANNEXE 1

Liste des sociétés participant à l'Opération :

- HPS S.A.
- HPS Europe ;
- HPS Dubai ;
- HPS Switch ;
- ACPQualife ;
- ACPQualife Suisse ;
- HPS South Africa (PTY) Ltd ;
- Hightech Payment Systems Singapore PTE Ltd. ;
- International Card Processing Services (ICPS) ; et
- IPRC.

IV. ANNEXE 2**Statuts :**

<https://www.hps-worldwide.com/investor-relations/statuts>

Document de Référence relatif à l'exercice 2022 :

<https://www.hps-worldwide.com/investor-relations/press-releases>

Rapports financiers annuels :**Rapport financier 2019 :**

<https://www.hps-worldwide.com/sites/default/files/investor/fr/RFA%20HPS%202019.pdf>

Rapport financier 2020 :

<https://www.hps-worldwide.com/sites/default/files/investor/fr/Rapport%20Annuel%202020.pdf>

Rapport financier 2021 :

<https://www.hps-worldwide.com/sites/default/files/investor/fr/Rapport%20Annuel%202021%20WEB.pdf>

Rapport financier 2022 :

<https://www.hps-worldwide.com/sites/default/files/investor/fr/HPS%20Rapport%20Annuel%202022%20WEB2.pdf>

Indicateurs financiers trimestriels – 2023 :**Indicateurs T1 :**

https://www.hps-worldwide.com/sites/default/files/investor/fr/CP%20HPS%20T1%202023_VF.pdf

V. ANNEXE 3**PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS****REGLEMENT DU PLAN**

L'Assemblée générale extraordinaire de la société Hightech Payment Systems (ci-après « **HPS** » ou la « **Société** ») du 3 août 2020 a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en œuvre, à sa discrétion, avec faculté de sub-délégation au Directeur Général pour arrêter et décider certaines modalités, un plan d'options de souscription d'actions au profit des personnes suivantes :

1. aux membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales, à l'exclusion de Mohamed HORANI, Abdesselam ALAOUI SMAILI, Samir KHALLOUQUI, Philippe VIGAND, Christian COURTES, Marc DURUPT, Véronique THEAULT et Frédéric DEHODANG, qui répondent à l'ensemble des critères suivants à la date d'attribution de l'option de souscription qui leur est faite :
 - c. être salarié actif à temps plein soit de la Société ou d'une des Filiales du Groupe telles que définies ci-dessous, soit auprès d'un client de la Société ou d'une des Filiales du Groupe sur la base d'un détachement temporaire ; et
 - d. être titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de la Société ou d'une des Filiales du Groupe telles que définies ci-dessous ;
2. ainsi que, à la discrétion du Conseil d'administration, à une partie ou l'ensemble des consultants, personnes physiques ou morales, qui répondent à l'ensemble des critères suivants à la date d'attribution de l'option de souscription qui leur est faite :
 - a. avoir conclu avec la Société ou l'une des Filiales du Groupe un contrat de prestation de services :
 - d'une durée minimum de 12 mois, renouvelable pour une ou plusieurs durées de 12 mois ; et
 - en vigueur ; et
 - pour lequel aucun avis de résiliation ou de non-renouvellement n'a été émis par l'une ou l'autre des parties ; et
 - portant sur la fourniture, contre rémunération, par le consultant de services à la Société ou à l'une des Filiales du Groupe dans une zone géographique particulière dans laquelle la Société ou l'une des Filiales du Groupe n'a pas d'établissement ou d'employés ; et
 - b. être en situation régulière vis-à-vis de la Société et de toute Filiale du Groupe (y compris, pas d'allégations d'irrégularités ou de non-exécution de toute obligation mise à la charge du consultant par le contrat de prestation de services, pas de contentieux ou de précontentieux) ; et
 - c. si le consultant est une personne morale, ne pas faire l'objet d'une procédure visée au livre V du code de commerce marocain ou toute procédure équivalente dans un autre pays.

On entend par « **Groupe** » la Société et toutes les succursales et filiales détenues à tout moment par la Société, directement ou indirectement à au moins 99% du capital et des droits de vote (les « **Filiales du Groupe** »).

Les Filiales du Groupe détenues actuellement par la Société sont :

- HPS Europe ;
- HPS Dubai ;
- HPS Switch ;
- Acpqualife ;
- Acpqualife Suisse ;
- HPS South Africa (PTY) Ltd ; et
- Hightech Payment Systems Singapore PTE Ltd.

Cette liste est susceptible de changements suivant les changements du périmètre du Groupe pendant la durée du Plan.

Ladite Assemblée générale extraordinaire a également autorisé une augmentation de capital avec renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires du Plan et a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation au Directeur Général pour arrêter et décider certaines modalités, les pouvoirs nécessaires pour décider et mettre en œuvre l'augmentation de capital résultant de la levée des options.

Le nombre maximum d'actions à émettre au titre de l'augmentation de capital résultant de la levée desdites options est de 37.031 actions ordinaires d'une valeur nominale de cent (100) dirhams, représentant environ 5,26% du capital social actuel de la Société, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le Conseil d'Administration du 4 août 2020 a arrêté, sur proposition du Comité des Rémunérations, le présent règlement du plan d'options de souscription d'actions (le « **Plan** »).

1. BENEFICIAIRES

1.1 Les options de souscription d'actions de la Société prévues au présent Plan sont exclusivement réservées, à la discrétion du Conseil d'Administration :

1. aux membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales, à l'exclusion de Mohamed HORANI, Abdesselam ALAOUI SMAILI, Samir KHALLOUQUI, Philippe VIGAND, Christian COURTES, Marc DURUPT, Véronique THEAULT et Frédéric DEHODANG, qui répondent à l'ensemble des critères suivants à la date d'attribution de l'option de souscription qui leur est faite :
 - a. être salarié actif à temps plein soit de la Société ou d'une des Filiales du Groupe, soit auprès d'un client de la Société ou d'une des Filiales du Groupe sur la base d'un détachement temporaire ; et
 - b. être titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de la Société ou d'une des Filiales du Groupe ;
2. ainsi que, à la discrétion du Conseil d'administration, à une partie ou l'ensemble des consultants, personnes physiques ou morales, qui répondent à l'ensemble des critères suivants à la date d'attribution de l'option de souscription qui leur est faite :
 - a. avoir conclu avec la Société ou l'une des Filiales du Groupe un contrat de prestation de services :
 - d'une durée minimum de 12 mois, renouvelable pour une ou plusieurs durées de 12 mois ; et
 - en vigueur ; et
 - pour lequel aucun avis de résiliation ou de non-renouvellement n'a été émis par l'une ou l'autre des parties ; et
 - portant sur la fourniture, contre rémunération, par le consultant de services à la Société ou à l'une des Filiales du Groupe dans une zone géographique particulière dans laquelle la Société ou l'une des Filiales du Groupe n'a pas d'établissement ou d'employés ; et
 - b. être en situation régulière vis-à-vis de la Société et de toute Filiale du Groupe (y compris, pas d'allégations d'irrégularités ou de non-exécution de toute obligation mise à la charge du consultant par le contrat de prestation de services, pas de contentieux ou de précontentieux) ; et
 - c. si le consultant est une personne morale, ne pas faire l'objet d'une procédure visée au livre V du code de commerce marocain ou toute procédure équivalente dans un autre pays.

Les options de souscription d'actions de la Société sont consenties à titre personnel aux personnes mentionnées ci-dessus (collectivement, les « **Bénéficiaires** » et, individuellement, un « **Bénéficiaire** »).

1.2 Les attributions d'options de souscription aux Bénéficiaires pourront être décidées, à la discrétion du Conseil d'Administration, aux dates suivantes :

- une première attribution pourra être décidée à la discrétion du Conseil d'Administration au plus tard le 15 septembre 2020 :
 - aux membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus à la date du 31 décembre 2019 et à la date du 19 mai 2020 dont la liste figure en annexe du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2020 et à la date de la première attribution d'options de souscription d'actions ;
 - aux consultants remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus à la date du 31 décembre 2019 et à la date du 19 mai 2020 dont la liste figure en annexe du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2020 et à la date de la première attribution d'options de souscription d'actions.

La liste des bénéficiaires des options sera susceptible de varier suivant l'évolution du périmètre des membres du personnel salarié et des consultants de la Société et de ses filiales entre la date du 31 décembre 2019 et la date à laquelle l'augmentation de capital sera réalisée.

- à partir du jour qui suit le jour de la première attribution (inclus) et jusqu'à la date du 31 décembre 2022 (inclus), une ou plusieurs attributions d'options pourront être décidées, à la discrétion du Conseil d'Administration, en vue de motiver :
 - les membres du personnel salarié de la Société et des Filiales du Groupe remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus qui auront été recrutés avec effet après le 31 décembre 2019 et au plus tard le 31 décembre 2022 (inclus), l'attribution d'options étant réalisée suivant le grade Hay mentionné au 1.3 ci-dessous ;
 - à la discrétion du Conseil d'administration, une partie ou l'ensemble des consultants, personnes physiques ou morales, remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus qui auront conclu un contrat de prestation de services avec la Société ou l'une des Filiales du Groupe avec effet après le 31 décembre 2019 et au plus tard le 31 décembre 2022 (inclus), l'attribution d'options étant réalisée suivant le grade Hay mentionné au 1.3 ci-dessus ;
 - les membres du personnel salarié et les consultants de la Société et des Filiales du Groupe ayant déjà reçu une ou plusieurs attributions d'options de souscription et qui auront fait l'objet d'une promotion de grade Hay par rapport au grade Hay qu'ils avaient lors de la dernière attribution d'options de souscription (ou par rapport au grade Hay qu'ils avaient au 31 décembre 2019 si la dernière attribution d'options de souscription est la première attribution), seule la promotion de grade Hay étant prise en compte.

1.3 Les options de souscription, décidées à sa discrétion par le Conseil d'Administration, seront attribuées selon les principes suivants :

- Pour la première attribution, à réaliser au plus tard le 15 septembre 2020 :
 - La première attribution d'options de souscription d'actions sera répartie individuellement entre les Bénéficiaires éligibles selon les grades Hay au 31 décembre 2019 et l'ancienneté au 31 décembre 2019 au sein du Groupe, pondérée par l'importance du poste occupé (grade Hay), comme indiqué dans le tableau présent dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2020 ;

- Options à attribuer : options portant sur un nombre correspondant à environ 80% des actions HPS faisant l'objet du présent Plan, avec une marge de variation possible à la discrétion du Conseil d'Administration ;
- Bénéficiaires des options : l'ensemble des membres du personnel salarié, y compris les employés détachés temporairement auprès de clients, et à la discrétion du Conseil d'administration, une partie ou l'ensemble des consultants remplissant les conditions visées ci-dessus à la date du 31 décembre 2019 et à la date du 19 mai 2020 dont la liste figure en annexe du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2020 et à la date de la première attribution d'options de souscription d'actions ;
- Répartition des options entre les Bénéficiaires, qu'ils soient membres du personnel salarié, y compris les employés détachés temporairement auprès de clients, ou consultants : ces options seront réparties individuellement suivant le tableau mentionné ci-dessus.
- Pour les attributions ultérieures, à réaliser à partir du jour qui suit le jour de la première attribution :
 - Options à attribuer lors de chaque attribution, jusqu'à épuisement d'actions HPS sous-jacentes disponibles : options portant sur un nombre d'actions HPS égal à la différence entre 37.031 actions HPS et les actions sous-jacentes aux options déjà attribuées et encore exerçables au moment de l'attribution ultérieure considérée (étant précisé que les actions HPS sous-jacentes aux options octroyées à des personnes qui deviennent non-éligibles à les exercer viennent s'ajouter à l'ensemble des actions HPS pouvant faire l'objet d'options ultérieures à octroyer) ;
 - Bénéficiaires des options :
 - les membres du personnel salarié de la Société et des Filiales du Groupe remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus qui auront été recrutés avec effet après le 31 décembre 2019 et au plus tard le 31 décembre 2022 (inclus), l'attribution d'options étant réalisée suivant le grade Hay mentionné ci-dessus ;
 - à la discrétion du Conseil d'administration, une partie ou l'ensemble des consultants, personnes physiques ou morales, remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus qui auront conclu un contrat de prestation de services avec la Société ou l'une des Filiales du Groupe avec effet après le 31 décembre 2019 et au plus tard le 31 décembre 2022 (inclus), l'attribution d'options étant réalisée suivant le grade Hay mentionné ci-dessus ;
 - les membres du personnel salarié et les consultants de la Société et des Filiales du Groupe ayant déjà reçu une ou plusieurs attributions d'options de souscription et qui auront fait l'objet d'une promotion de grade Hay par rapport au grade Hay qu'ils avaient lors de la dernière attribution d'options de souscription (ou par rapport au grade Hay qu'ils avaient au 31 décembre 2019 si la dernière attribution d'options de souscription est la première attribution), seule la promotion de grade Hay étant prise en compte.
 - Répartition des options entre les Bénéficiaires, qu'ils soient membres du personnel salarié ou consultants : dans tous les cas, l'allocation d'options sera réalisée au prorata du temps restant à courir correspondant au rapport entre (i) le nombre de jours exacts courus du jour (inclus) qui suit le jour de la date de prise d'effet du recrutement ou du contrat de prestation de services ou de la promotion, suivant les cas, au 31 décembre 2022 (inclus) et (ii) le nombre de jours exacts courus du 1er janvier 2020 (inclus) au 31 décembre 2022 (inclus).

1.4 Le reliquat des options non attribuées au 31 décembre 2022 (résultant de la perte du bénéfice des options ou des options non attribuées) sera réparti proportionnellement aux Bénéficiaires au plus tard le 31 janvier 2023 (inclus).

1.5 Le Conseil d'Administration fixera le nombre d'options qui seront consenties aux bénéficiaires à chaque attribution, suivants les formules d'attribution et/ou la méthodologie qu'il fixera, sur proposition du Comité des Rémunérations.

1.6 Les droits résultant des options consenties sont incessibles jusqu'à la levée de l'option.

2. DUREE DU PLAN – DATES D'ATTRIBUTION DES OPTIONS

La durée du présent Plan ira de la date d'arrêté du présent Plan à la date de l'augmentation de capital de la Société qui devra avoir lieu dans les 3 ans de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2020 ayant donné les pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le présent Plan et autorisé l'augmentation de capital y afférente.

3. PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS

Le prix d'exercice des options par les Bénéficiaires est égal à 1.500 dirhams, ajusté, le cas échéant, comme indiqué ci-dessous.

Le prix d'exercice des options et le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice desdites options sont fixés à compter de leur date d'attribution pendant toute la durée de validité des options, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société prévus à l'Article 9 ci-dessous. Toute option qui sera attribuée après qu'un ajustement ait été apporté au prix de souscription et/ou à la parité d'exercice des options postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2020, comportera un prix de souscription et/ou une parité d'exercice tel qu'ajusté postérieurement à ladite Assemblée Générale Extraordinaire et identique au prix de souscription et/ou à la parité d'exercice, tel qu'ajusté, des options déjà attribuées, afin qu'une seule augmentation de capital ait lieu à des conditions identiques pour toutes les options de souscription d'actions attribuées dans le cadre de l'ensemble du présent plan d'options de souscription d'actions.

4. CONDITIONS D'EXERCICE

L'exercice des options, également appelé « levée d'options de souscription d'actions », sera possible si les conditions suivantes sont remplies :

- a. Condition d'exercice** : le Bénéficiaire remplit au moment de la levée de l'option l'intégralité des conditions requises pour l'attribution des options telles que mentionnées à l'Article 1.1 ci-dessus, sauf cas particuliers visés à l'Article 5 ci-dessous.

Sauf cas exceptionnel visé à l'Article 5 du présent Plan apprécié par le Conseil d'Administration de la Société, tout Bénéficiaire perd irrévocablement le bénéfice des options qui lui ont été attribuées et donc le droit d'exercer ses options dès qu'il ne remplit plus l'une ou l'autre des conditions requises pour l'attribution des options telles que mentionnées à l'Article 1.1 ci-dessus.

- b. Délai d'exercice** : les options de souscription d'actions seront uniquement exerçables, en une seule fois, au gré des Bénéficiaires, durant la période de souscription au titre de l'augmentation de capital prévue actuellement, sous réserve de ce qui est mentionné ci-dessous et de l'obtention du visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux pour l'opération, entre le 5 mai 2023 et le 11 mai 2023.

Par exception à ce qui précède :

- au cas où la Société envisage de demander la radiation des actions HPS de la Bourse de Casablanca, le Conseil d'Administration de la Société sera dans l'obligation de modifier par simple décision la période d'exercice de l'ensemble des options pour l'avancer afin de permettre aux Bénéficiaires d'exercer les options suffisamment avant la date prévue pour la radiation de la Société de la Bourse de Casablanca,
- dans tous les cas, le Conseil d'Administration aura le droit de décider, à sa discrétion, de modifier la période d'exercice de l'ensemble des options pour l'avancer ou la retarder (dans ce dernier cas dans la limite des autorisations de l'assemblée générale des actionnaires),

Les Bénéficiaires acceptent dès l'attribution des options toute modification ainsi décidée, étant entendu que toute modification de la période d'exercice des options ne pourra avoir lieu que si elle s'applique à l'ensemble des options attribuées afin qu'une seule augmentation de capital ait lieu pour l'ensemble des options attribuées.

Toute décision visée ci-dessus du Conseil d'Administration de modifier la période d'exercice des options ne pourra prendre effet que 1 mois après la notification qui en sera faite par la Société aux Bénéficiaires suivant les termes du présent Plan.

Au-delà de la période d'exercice ci-dessus, telle que modifiée, le cas échéant, les options seront automatiquement caduques et ne seront plus exerçables.

Chaque option donne droit à son titulaire de souscrire une action ordinaire de la Société (la « **Parité d'Exercice** »), sous réserve d'ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société prévus à l'Article 9 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre temporairement l'exercice des options, notamment en cas d'opérations financières affectant immédiatement ou à terme le capital social de la Société.

5. CAS PARTICULIERS

Le Bénéficiaire continuera à bénéficier du droit d'exercer ses options jusqu'à l'expiration du délai de validité des options dans les cas suivants :

- mise à la retraite à l'âge de la retraite ou en pré-retraite à l'âge de la pré-retraite qui est légalement reconnu dans le pays de l'entité du Groupe dont relève le Bénéficiaire : le Bénéficiaire devra exercer ses options en une seule fois pendant la période d'exercice visée au point (b) Délai d'exercice de l'Article 4. Conditions d'Exercice ci-dessus ;
- invalidité ou incapacité du Bénéficiaire d'exercer une activité professionnelle quelconque : le Bénéficiaire devra exercer ses options en une seule fois pendant la période d'exercice visée au point (b) Délai d'exercice de l'Article 4. Conditions d'Exercice ci-dessus ;
- décès du Bénéficiaire : les héritiers du Bénéficiaire pourront, s'ils le souhaitent, lever les options en une seule fois pendant la période d'exercice visée au point (b) Délai d'exercice de l'Article 4. Conditions d'Exercice ci-dessus.

6. PAIEMENT DU PRIX DE SOUSCRIPTION / LIVRAISON DES ACTIONS

La levée des options est sous réserve que la Société procède à une augmentation de capital en conformité avec la réglementation marocaine et obtienne le ou les visas nécessaires auprès de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.

Le nombre maximum d'actions à émettre au titre de l'augmentation de capital résultant de la levée desdites options est de 37.031 actions ordinaires, représentant 5,26% du capital social actuel, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société prévus à l'Article 9 ci-dessous.

Chaque Bénéficiaire se verra offrir la possibilité de souscrire à l'augmentation de capital.

7. CESSION DES ACTIONS

Dès la levée de l'option, les actions sont librement cessibles.

8. CARACTERISTIQUES ET JOUISSANCE DES ACTIONS

Les actions souscrites par les Bénéficiaires seront des actions ordinaires et seront entièrement assimilées aux anciennes actions de la Société à compter de leur émission. Par conséquent, elles donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées postérieurement à la date à laquelle elles ont été souscrites.

Par exception, les actions ordinaires nouvelles souscrites par les Bénéficiaires entre le 1^{er} janvier d'un exercice et la date de détachement du dividende afférent à l'exercice précédent ne donneront pas droit à ce dividende (à l'exception des distributions exceptionnelles de réserves).

Il en résulte que ces actions ordinaires nouvelles ne seront entièrement assimilées aux actions anciennes de la Société qu'après la date de détachement de ce dividende, ou s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée générale annuelle.

9. AJUSTEMENTS

Chaque Bénéficiaire sera informé des modalités pratiques des ajustements ci-dessous et de ses conséquences sur les options de souscription d'actions dont il a bénéficié.

(a) En cas de réduction du capital motivée par des pertes

En cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes, les droits des Bénéficiaires seront réduits en conséquence, comme s'ils avaient été actionnaires de la Société dès la date d'attribution, que la réduction du capital soit effectuée par diminution soit du montant nominal des actions, soit du nombre de celles-ci, la nouvelle Parité d'Exercice étant alors égale, dans ce dernier cas, au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant la réduction du nombre d'actions et du rapport :

$$\text{Nombre d'actions après opération} \div \text{Nombre d'actions avant opération}$$

(b) En cas d'opérations financières

A l'issue des opérations suivantes réalisées par la Société ou visant les actions de la Société, qui interviendraient postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 2020 et dont la Record Date (telle que définie ci-après) se situe avant la période de levée des options :

- (1) opérations financières de la Société comportant un droit préférentiel de souscription coté,
- (2) augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions,
- (3) augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions,
- (4) distribution par la Société de réserves ou de primes en espèces ou en titres de portefeuille,
- (5) attribution gratuite aux titulaires d'actions par la Société de titres financiers autres que des actions,
- (6) absorption de la Société par une autre société ou fusion de la Société avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou scission de la Société,
- (7) modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou création par la Société d'actions de préférence,
- (8) amortissement du capital de la Société,

le maintien des droits des Bénéficiaires sera assuré en procédant pendant toute la durée de validité des options à un ajustement de la Parité d'Exercice conformément aux modalités ci-après.

La "**Record Date**" est la date à laquelle la détention des actions est arrêtée afin de déterminer à quels titulaires d'actions, un dividende, une distribution ou une allocation, annoncé ou voté à cette date ou préalablement annoncé ou voté, doit être payé ou livré.

Un « **Jour Ouvré** » signifie un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où (i) la Bourse de Casablanca assure la cotation des actions de la Société, autre qu'un jour où la cotation cesse

avant l'heure de clôture habituelle et (ii) où les banques sont ouvertes à Casablanca et (iii) où Maroclear fonctionne.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes (1) à (8) ci-dessous, la nouvelle Parité d'Exercice sera calculée avec trois décimales et arrondie au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les options ne pourront donner lieu qu'à la livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe ci-dessous.

Lorsque le nombre d'actions susceptibles d'être remises au titre du nombre total d'options présentées par un Bénéficiaire à une même date à l'échange en appliquant la Parité d'Exercice en vigueur, ne sera pas un nombre entier, le Bénéficiaire obtiendra pour l'ensemble des options ainsi présentées le nombre d'actions immédiatement inférieur et il lui sera versé en numéraire une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire calculée sur la base du cours de clôture le jour de la date d'exercice tel que constaté sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca par la Société. Toutes sommes payables à ce titre seront versées simultanément à toute remise d'actions.

1) Opérations financières réalisées par la Société comportant un droit préférentiel de souscription coté

En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

(Valeur de l'action ex-droit de souscription

+ Valeur du droit de souscription) ÷ Valeur de l'action ex-droit de souscription

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription seront égales à la moyenne arithmétique des cours d'ouverture constatés sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca durant tous les Jours Ouvrés inclus dans la période de souscription.

2) Augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions

La nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

Nombre d'actions après opération ÷ Nombre d'actions avant opération

3) Augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, réalisée par élévation de la valeur nominale des actions

La Parité d'Exercice ne sera pas modifiée, mais les actions que pourront obtenir les Bénéficiaires qui exerceront leurs options auront une valeur nominale correspondant à celle résultant de l'augmentation de capital.

4) Distribution par la Société de réserves ou de primes en espèces ou en titres de portefeuille

La nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant la distribution ÷ (Valeur de l'action avant la distribution – Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par action)

Pour le calcul de ce rapport :

la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés quotidiens de l'action constatés sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca pendant les trois derniers Jours Ouvrés qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-distribution ;

si la distribution est faite en nature :

- en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-avant ;
- en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca dans la période de dix Jours Ouvrés débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, à la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés quotidiens constatés sur ledit marché pendant les trois premiers Jours Ouvrés inclus dans cette période au cours desquels lesdits titres financiers sont cotés ; et
- dans les autres cas (titres financiers remis non cotés sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca ou cotés durant moins de trois Jours Ouvrés au sein de la période de dix Jours Ouvrés visés ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

5) Attribution gratuite aux titulaires d'actions de tout instrument financier émis par la Société autre que des actions

En cas d'attribution gratuite de titres financiers autres que des actions, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale :

(a) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers était admis aux négociations sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca, au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{(Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite + Valeur du droit d'attribution gratuite)}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés quotidiens constatés sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca de l'action ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premiers Jours Ouvrés débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-droit d'attribution gratuite.

la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacun des Jours Ouvrés, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

(b) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca, au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{(Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite + Valeur du ou des titre[s] financier[s] attribué[s] par action)}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe a) ci-avant.
- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca, dans la période de dix Jours Ouvrés débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titre[s] financier[s] attribué[s] par action sera égale à la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés quotidiens desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premiers Jours Ouvrés inclus dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés. Si le[s] titre[s] financier[s] attribué[s] ne sont pas coté[s] pendant chacun des trois Jours Ouvrés, la valeur du ou des titre[s] financier[s]

attribué[s] par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

6) Absorption de la Société par une autre société ou fusion de la Société avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou scission de la Société

Les options donneront lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Pour les besoins du présent Plan, « **Actions de Substitution** » signifie les actions attribuées dans le cadre de l'opération concernée.

La nouvelle Parité d'Exercice sera déterminée en corrigeant la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions contre les Actions de Substitution.

A la suite d'une telle opération, toutes références dans ce Plan à la Société et aux actions seront remplacées par des références à la société absorbante ou nouvelle ou, selon le cas, les sociétés bénéficiaires de la scission et aux Actions de Substitution.

7) Modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou création par la Société d'actions de préférence

En cas de modification de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice sera ajustée conformément au paragraphe 1 ou 5 ci-dessus.

8) Amortissement du capital de la Société

En cas d'amortissement du capital de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\text{Valeur de l'action avant amortissement} \div (\text{Valeur de l'action avant amortissement} - \text{Montant de l'amortissement par action})$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action constatés sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca pendant les trois derniers Jours Ouvrés qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-amortissement.

10. TRAITEMENT FISCAL ET SOCIAL, RESPECT DE TOUTES AUTRES OBLIGATIONS

Le Bénéficiaire assume sous sa seule responsabilité le respect des déclarations et paiements qui lui incombent et notamment ses obligations fiscales. L'impact fiscal relatif à l'impôt sur le revenu résultant le cas échéant de la décote sur le prix de souscription des actions sera pris en charge par les Bénéficiaires.

Les règles fiscales et sociales applicables aux options de souscription d'actions diffèrent suivant le pays de résidence des Bénéficiaires.

Il appartient à chaque Bénéficiaire de s'informer sur le traitement fiscal et social qui lui sera applicable dans son pays de résidence du fait de l'attribution, de la détention ou de la levée des options, de l'acquisition d'actions ou de la cession des actions.

De façon plus générale, le Bénéficiaire doit faire son affaire personnelle de se renseigner au sujet de toute obligation légale ou réglementaire qui lui incomberait du fait de l'attribution, de la détention ou de la levée des options, de l'acquisition d'actions ou de la cession des actions et de respecter de telles obligations.

Dans l'éventualité où, en conséquence de l'attribution, de la détention ou de la levée des options, de l'acquisition d'actions ou de la cession des actions, et le cas échéant, eu égard à la législation applicable, la Société ou une société du Groupe était tenue de payer des impôts, des charges sociales ou toute autre taxe ou contribution gouvernementale au nom du Bénéficiaire, la Société se réserve le droit de différer ou d'interdire l'attribution ou la levée des options ainsi que l'émission ou la cession des actions, jusqu'au moment où ce Bénéficiaire aura payé à la Société ou à la société du Groupe concernée le montant correspondant à ces impôts, charges sociales, taxes ou contribution gouvernementale. La Société ou, le cas échéant, la société du Groupe concernée se réserve le droit (i) d'imputer le montant de ces impôts, charges sociales, taxes ou contribution gouvernementale sur les rémunérations dues au Bénéficiaire par la Société ou la société du Groupe concernée, ou (ii) d'obtenir la cession d'un nombre suffisant d'actions en vue d'assumer les obligations du Bénéficiaire, le produit de la cession étant payé directement à la Société ou à la société du Groupe concernée.

11. BÉNÉFICIAIRES ÉTRANGERS

Certaines dispositions particulières seront notifiées au cas par cas aux Bénéficiaires salariés des filiales étrangères ou résidant à l'étranger. En effet, dans certains pays étrangers, les réglementations locales, notamment fiscale ou sociale, imposent un aménagement des modalités générales exposées dans le Plan.

12. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX MANQUEMENTS ET AUX DÉLITS D'INITIÉS

Les Bénéficiaires doivent s'assurer qu'ils n'exploitent pas, en particulier à l'occasion de la cession des actions résultant de l'exercice de leurs options, d'informations privilégiées au sens de l'article 42 de la loi n° 43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.

Cette obligation disparaît lorsque l'information en question est publiée et/ou a fait l'objet d'un communiqué par la Société.

13. INTERPRÉTATION DU PLAN ET LOI APPLICABLE

Il appartiendra au Conseil d'Administration d'interpréter les dispositions du Plan, en tant que de besoin. Le Conseil d'Administration pourra modifier, le cas échéant, les modalités du Plan, s'il juge cette modification nécessaire et appropriée.

Toute version du Plan, établie en une autre langue que le français le sera à titre d'information uniquement pour les Bénéficiaires non francophones, seule la version française faisant foi.

Le présent Plan est régi par le droit marocain. Tout litige, quel qu'en soit la nature, en relation avec le présent Plan ressortira de la compétence exclusive des tribunaux de Casablanca.

14. MODIFICATIONS DU PLAN

Les modalités du présent Plan pourront être modifiées par le Conseil d'Administration (i) s'il juge que la modification est appropriée et n'a pas d'effet négatif significatif sur les intérêts des Bénéficiaires concernés et (ii) si cela est requis par la loi.

Plus généralement, en cas de changement légal, réglementaire ou comptable ou changement dans l'interprétation d'une telle disposition, notamment concernant le traitement fiscal ou social de l'attribution ou de l'exercice d'options, ou de la livraison d'actions dans le cadre de ce Plan, affectant la Société, une société du Groupe ou les Bénéficiaires (ou certains d'entre eux seulement), les modalités du présent Plan pourront être modifiées par le Conseil d'Administration à sa discrétion pour répondre à ce changement de la manière qu'il jugera appropriée. A titre illustratif, le Conseil d'Administration pourrait décider de réduire ou de prolonger, la période d'exercice et/ou d'introduire une période de conservation obligatoire des actions et/ou supprimer, modifier ou ajouter des conditions d'exercice. Par ailleurs, si le Conseil d'Administration jugeait qu'il est impossible ou inopportun de livrer les actions suite à l'exercice des options, il pourrait choisir à titre alternatif de verser aux personnes concernées un montant équivalent à la valeur de ces actions en numéraire, net d'impôts et de charges sociales. Le montant ainsi versé et la date de paiement seraient déterminés par référence au nombre d'actions devant être livrées aux Bénéficiaires concernés à la suite de l'exercice des options, valorisées à une date ou sur une moyenne de cours calculées sur une période précédant la date de versement retenue par le Conseil d'Administration.

Les modifications ainsi apportées au Plan ne donneront lieu à aucun droit de dédommagement au profit des Bénéficiaires pour toute perte ou accroissement de leurs charges fiscales ou sociales, même si ces modifications leur sont défavorables, que ce soit de façon générale ou au regard de leur situation personnelle.

Les modalités du présent Plan pourront être également être modifiées par consentement mutuel de la Société et des Bénéficiaires à la majorité.

* * *